

Faire des parlements l'élément central du Mécanisme d'évaluation intra-africaine:

Document de synthèse de
l'atelier de Bagamoyo sur le
Mécanisme d'évaluation intra-
africaine

novembre 2008



Commission économique pour l'Afrique



Parlement panafricain

Faire des parlements l'élément central du Mécanisme d'évaluation intra- africaine:

Document de synthèse de l'atelier
de Bagamoyo sur le Mécanisme
d'évaluation intra-africaine

novembre 2008



Commission économique pour l'Afrique



Parlement panafricain

Table des matières

Abréviations	v
Avant-propos	vii
Préface.....	ix
1 Introduction: résumé analytique.....	1
2 Genèse de l'atelier: contexte politique et historique.....	9
3 Le Parlement panafricain et les défis du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.....	15
4 Principes, structure et institutions du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.....	17
5 Medias et TIC: effets sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine.....	29
6 Monographies nationales: expériences et conséquences pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine.....	35
7 Élaborer des stratégies de partenariat pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine: parlements et organisations de la société civile.....	49
8 Groupes de travail/séances-débats	53
9 Annexe: Plan d'action de Bagamoyo à l'intention des parlementaires africains pour la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.....	57
Bibliographie Sélective.....	67

Abréviations

BAD	Banque africaine de développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CER	Communautés économiques régionales
ECOSOC	Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine
AISI	Initiative africaine pour la société de l'information
MAEP	Mécanisme d'évaluation intra-africaine
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UA	Union africaine

Avant-propos

L'obligation redditionnelle est au cœur de la gouvernance démocratique. La mission des parlements consiste à la fois à «rendre compte» de leurs activités à leur électorat et à fournir une vue d'ensemble des institutions publiques pour les rendre plus responsables vis à vis du citoyen. Les parlements ont un rôle exceptionnel en matière d'obligation redditionnelle en ce qu'ils sont supposés jouer ce rôle de manière à la fois verticale et horizontale. En fait, on dit que leur rôle est «transversal», étant donné que l'obligation concerne à la fois la *base*, à travers la société civile et les *citoyens*, et le *sommet*, en soumettant les fonctionnaires à cette obligation.

On a estimé que l'un des objectifs essentiels du Mécanisme d'évaluation intra-africaine consistait à favoriser l'enracinement en Afrique d'une culture de la responsabilité interne qui lui a longtemps fait défaut. En d'autres termes, les principales institutions spécialisées doivent jouer effectivement leur rôle dans le cadre du Mécanisme en question. S'il est vrai que les documents fondamentaux de ce Mécanisme définissent clairement les missions respectives de toutes les parties concernées, dans le cadre du processus d'évaluation national et continental, le rôle des parlements reste cependant à définir. En effet, dès le départ, c'est à dire lors de la phase de conception et de création du Mécanisme, on attendait des parlements africains, et donc des parlementaires, qu'ils soient des acteurs de premier plan, appelés à jouer un rôle essentiel dans l'évaluation à l'échelle nationale et continentale pour que les objectifs de démocratie et de bonne gouvernance puissent recueillir l'adhésion de la population et être effectivement atteints.

Malheureusement, cet optimisme semble avoir été étouffé par les contradictions générées, à la fois par l'histoire mouvementée de la compétition politique électorale, et par les relations asymétriques entre les pouvoirs exécutif et législatif qui débouchent sur une prédominance de l'exécutif caractérisée par le renforcement exponentiel de son pouvoir dans le cadre des transitions démocratiques en cours dans de nombreux pays africains. Cette asymétrie reflète et confirme l'effet résiduel de la non-pertinence des parlements, ainsi que la désuétude dans laquelle ils sont tombés pendant les nombreuses années de pouvoir autoritaire et personnel dans différents pays africains. Par ailleurs, comme cela a été souligné à maintes reprises durant l'atelier de Bagamoyo, les parlements africains demeurent confrontés à de sérieux problèmes de capacités qui les empêchent d'exercer de manière effective les prérogatives et les fonctions que leur confère la constitution.

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé l'atelier de Bagamoyo dans l'espoir de mettre un terme au rôle marginal des parlements pour mettre ces derniers au cœur du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. J'espère que le *Plan d'action de Bagamoyo*, qui a été initié par un échantillon représentatif de parlementaires africains, constituera la feuille de route pour les actions à venir dans ce domaine.

Abdoulie Jannah
Sous-secrétaire général des Nations Unies et
Secrétaire exécutif de la Commission
économique pour l'Afrique
Addis-Abeba, avril 2009

Préface

La CEA en collaboration avec le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Tanzanie et le secrétariat du Parlement panafricain en Afrique du Sud, et en sa qualité de partenaire stratégique pour la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, a organisé, du 12 au 14 novembre 2008, à Bagamoyo (ville côtière de Tanzanie), un atelier de formation sur le thème «*Renforcer le rôle et la participation effective des parlementaires au processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.*» Cet atelier a regroupé 55 participants, parmi lesquels des membres du Parlement panafricain représentant les 14 pays anglophones qui ont adhéré au Mécanisme, des fonctionnaires des parlements de ces pays, des représentants des communautés économiques régionales (CER) et des hauts fonctionnaires du Parlement panafricain.

L'organisation de cet atelier était essentiellement motivée par le fait que les parlementaires, tout en étant particulièrement concernés par le processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux niveaux national et continental, ont vu, dans le meilleur des cas, leur rôle marginalisé. Cette situation s'explique par plusieurs raisons, au nombre desquelles le manque de clarté quant au rôle et aux responsabilités statutaires des parlements à cet égard, et la faiblesse relative des capacités institutionnelles. L'atelier n'a donc pas manqué de souligner que le Mécanisme pourrait favoriser l'avènement d'une nouvelle culture politique, civique et démocratique fondée sur l'éthique et le sens des responsabilités dans la conduite de la vie politique publique en Afrique, même si les différentes communications laissent entendre que la marginalisation des parlements les empêchait de jouer le rôle primordial qui leur est dévolu au titre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

C'est dans ce contexte que l'atelier a été organisé pour examiner la question du déficit des parlements africains en matière de «capacités techniques qui leur permettraient de participer de manière effective au Mécanisme d'évaluation intra-africaine», et d'y remédier en contribuant à:

- a. Définir le rôle des parlements et de leurs structures durant les phases d'auto-évaluation, d'examen et de mise en œuvre du processus;
- b. Tenir les parlementaires africains informés et leur donner les moyens de garantir la crédibilité et la transparence du processus;
- c. Améliorer la qualité des examens de pays en incorporant les contributions des parlementaires au rapport d'évaluation national;

- d. Renforcer les relations entre les parlementaires africains et leurs mandants en mettant à profit le processus de consultation du Mécanisme en tant qu'instrument de vulgarisation;
- e. Mettre en valeur le rôle des parlements dans la formulation, la validation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux;
- f. Établir des réseaux de parlementaires, regroupant les membres des parlements des pays qui participent au Mécanisme, pour améliorer le contrôle du processus à l'échelle continentale par le biais du Parlement panafricain;
- g. Mettre en place des réseaux de parlementaires, des communautés économiques régionales (CER) africaines pour les encourager et leur permettre de prendre en charge de manière collective la question de la gouvernance et l'agenda du développement à l'échelle sous-régionale.

Les participants à l'atelier ont reconnu que le Mécanisme naissant représentait un défi pour les parlementaires qui se doivent de mettre à profit cette occasion pour dépasser, aussi bien les considérations partisans, que les faiblesses institutionnelles historiques des parlements africains. Ce faisant, ils pourraient favoriser et piloter le processus, au moyen d'une législation et de partenariats appropriés avec d'autres parties intéressées au sein de l'État et de la société, et mettre en œuvre des stratégies de mobilisation pour faire connaître et diffuser les principes, les objectifs et les avantages du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

Nonobstant ce problème, les expériences de l'Afrique du Sud, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie et de la Zambie prouvent, qu'en dépit de leurs limites et des contraintes imposées par l'économie politique de chaque pays, le Mécanisme d'évaluation intra-africaine est en train, et c'est très encourageant, de créer des occasions, ainsi que des espaces ouverts à la participation sans exclusive, pour favoriser un dialogue national sur les meilleurs moyens d'asseoir la bonne gouvernance et de maintenir et consolider la démocratie dans les pays membres.

Conscient de l'engagement qui se veut de plus en plus actif des parlementaires africains dans le cadre du Mécanisme, l'atelier a élaboré le *Plan d'action de Bagamoyo pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'intention des parlementaires africains* qui présente une feuille de route pour les Parlements et les parlementaires africains, afin d'en faire des promoteurs de la démocratie et de la bonne gouvernance, aussi bien dans leurs pays respectifs, qu'à l'échelle régionale et continentale, comme l'envisage le Mécanisme.

L'atelier a été initié, conçu et organisé par le Groupe d'appui au Mécanisme d'évaluation intra-africaine de la Division de la gouvernance et de l'administration publique (GPAD) de la CEA, en étroite collaboration avec le Bureau de pays du PNUD de Tanzanie et le Parlement panafricain dont le siège est en Afrique du Sud. L'équipe de la CEA conduite par M. Kojo Busia comprenait M^{me} Hodane Youssouf, M^{me} Bethlehem Teshager, M^{me} Yetinayet Mengistu et M^{me} Rebecca Benyam. La CEA remercie l'équipe de la gouvernance du PNUD pour sa contribution, en particulier M^{me} Nora A. Pendaeli et M. Baffour Agyeman-Duah. Le personnel du Parlement panafricain, notamment M. Galal Nassir, a également apporté une contribution de qualité au succès de l'atelier.

Introduction : résumé analytique

La Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Tanzanie et le Parlement panafricain (PAP), a organisé, du 12 au 14 novembre 2008, à Bagamoyo (Tanzanie), un atelier sur le thème ci-après: *Renforcer le rôle et la participation effective des parlementaires au processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine*. Parmi les 55 participants à cet atelier de formation, on comptait des parlementaires des 14 pays anglophones qui ont adhéré au Mécanisme, des fonctionnaires des parlements de ces pays, ainsi que des représentants des communautés économiques régionales (CER).

Le présent document de synthèse reprend les points essentiels des communications et met en lumière les questions et points de vue récurrents et interdépendants qui ont dominé les débats et les recommandations. Il présente une vue d'ensemble et une analyse détaillée des communications et des discussions. La **section 2** rappelle le contexte historique et politique de l'atelier et met en perspective l'engagement des parlementaires africains dans le processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. La **section 3** examine les premières tentatives du Parlement panafricain d'évaluer son rôle et celui des parlements nationaux africains en ce qui concerne le Mécanisme. La **section 4** comprend l'intervention de Mme Evelynne Change sur *le Mécanisme, ses progrès, ses réalisations et ses contraintes*, et celles de Kojo Busia et Adele Jinadu qui toutes deux, définissent le cadre théorique, historique et géopolitique du Mécanisme et décrivent ses structures, ses problèmes et, surtout, dans le cas de l'exposé de Jinadu, sa pertinence par rapport au Parlement panafricain.

La **section 5** analyse les exposés de Jerry Okungu et Thierry Amoussougbo qui montrent comment les médias et les technologies de l'information et de la communication pourraient faciliter la participation des parlements africains au Mécanisme. La **section 6** est consacrée aux exposés sur les monographies nationales, présentés respectivement par M. Vincent Smith, membre du Parlement (Afrique du Sud), M. L. Adele Jinadu (Nigéria), M^{me} Silvia Angey Ufoyuru (Ouganda), M. Daudi Mukangara (Tanzanie) et M. Moses Muteka (Zambie). Ces exposés décrivent l'expérience de ces pays, ainsi que les problèmes que rencontrent les parlements dans leur engagement pour la mise en œuvre du Mécanisme en Afrique du Sud, au Nigéria, en Ouganda, en Tanzanie et en Zambie. La **section 7** comporte trois exposés sur la mise en place de partenariats stratégiques entre les

parlements africains et les organisations nationales de la société civile, présentés respectivement par Ozias Tungwarara, Grant Masterson et Tsoeu Z. Petlane. La **section 8** met en lumière les recommandations issues des discussions qui ont lieu lors des deux séances-débats, tenues en marge de l'atelier, et consacrées à l'engagement des parlements et des parlementaires africains dans le cadre du Mécanisme. La **section 9** reprend les recommandations issues des débats sur les communications et qui, prises ensemble, ont constitué ce que l'on a appelé le *Plan d'action de Bagamoyo pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'intention des parlementaires africains*.

L'atelier a souligné l'importance potentielle du Mécanisme pour l'instauration d'une nouvelle éthique politique, civique et démocratique et de l'obligation de rendre compte dans la vie politique publique en Afrique, même si on avait l'impression, d'après les différents exposés, que la marginalisation des parlements dans la vie politique les empêchait de jouer le rôle central qui leur est dévolu par le Mécanisme. Ce constat est d'autant plus décevant et déplorable que la redéfinition et la reconfiguration par le Mécanisme de la «dynamique qui lie les citoyens aux institutions de contrôle» devrait renforcer la place et le rôle des parlements dans le processus de gouvernance de «quatre façons», à savoir: (a) l'élaboration des politiques par le renforcement des liens entre les citoyens, la société civile et les parlements, (b) la représentation par la recherche d'un consensus pour encourager les parlementaires à se consacrer aux grandes questions d'intérêt national, plutôt qu'aux questions marginales ou particulières; (c) le contrôle-les demandes du questionnaire principal du Mécanisme d'évaluation intra-africaine relatives à l'obligation de rendre compte dans l'exercice du pouvoir exécutif-renforce la mission de contrôle du parlement; et (d) les services aux citoyens - le rôle des citoyens dans l'auto-évaluation du pays et la formulation du programme d'action national-favoriseront une demande accrue pour «l'obligation de rendre compte de la gestion des biens publics» afin de conforter le rôle du parlement dans la vie politique.

Se fondant sur les expériences de l'Afrique du Sud, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie et de la Zambie, et sur le rôle que peuvent jouer la société civile, les médias et les TIC pour faciliter la mise en œuvre du Mécanisme, l'atelier a noté qu'en dépit de leurs limites et des contraintes imposées par l'économie politique des pays concernés, les processus nationaux étaient en train, et c'est très encourageant, de créer des occasions, ainsi que des espaces ouverts à la participation sans exclusive, pour favoriser un dialogue national sur les meilleurs moyens d'asseoir la bonne gouvernance, et de maintenir et consolider la démocratie dans les pays membres. Les participants à l'atelier ont convenu que le problème essentiel que posait le Mécanisme d'évaluation intra-africaine naissant pour les parlementaires concernait la nécessité de mettre à profit cette occasion et de dépasser, aussi bien les considérations partisans, que les faiblesses institutionnelles historiques des parlements africains. Ce faisant, ils pourraient favoriser et diriger le processus, au moyen d'une législation et de partenariats avec d'autres parties intéressées au sein de l'État et de la société, et mettre en œuvre des

stratégies de mobilisation pour faire connaître et diffuser les principes, les objectifs et les avantages du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

Principaux points de convergence et domaines d'intervention proposés lors de l'atelier et synthétisés dans le Plan d'action de Bagamoyo repris dans la section 9:

- i. La nécessité de distinguer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en tant que processus national, des questions de gouvernance ordinaires et du processus politique dans les pays adhérents;
- ii. Le sentiment général que les processus nationaux sont encore embryonnaires et fragiles, en raison de la nature volontaire du Mécanisme et de l'absence de dispositions contraignantes, si l'on excepte les simples pressions morales pour les enraciner et favoriser leur respect par les pays adhérents;
- iii. L'apparente domination de l'exécutif sur les processus nationaux exige une participation plus active des parlements des pays adhérents. À cet égard, les parlementaires doivent à leur pays la responsabilité d'exercer leur rôle de contrôle pour faciliter l'adhésion de la société au processus;
- iv. Les parlements dans les systèmes présidentiels, semi-présidentiels ou parlementaires, devraient insister sur leurs prérogatives et missions constitutionnelles, notamment en matière de budget, de contrôle et d'investigation et ne pas les céder ou les aliéner au profit de l'exécutif. C'est là le meilleur moyen d'assurer la continuité et la viabilité des processus nationaux, car un exécutif trop puissant risque de se transformer en dictature, ce qui est en contradiction avec les principes et les objectifs fondamentaux du Mécanisme;
- v. Incidences financières du Mécanisme d'évaluation intra-africaine: Alors que tous les participants ont reconnu que le Mécanisme constituait un modèle de gouvernance, ils ont souligné que son coût était devenu prohibitif, ce qui a nécessité, comme certaines expériences nationales l'ont montré, le recours aux financements des donateurs qui risque de compromettre son principe fondamental, à savoir son caractère exclusivement africain (national);
- vi. Les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine semblent traîner en longueur, dépassant largement le délai de six à neuf mois, entre la première phase (préparation) et la fin de la phase quatre (présentation du rapport d'examen de pays et du programme d'action final au Forum d'évaluation intra-africaine), pré-

vu par les *Directives à l'intention des pays pour la préparation et la participation au Mécanisme d'évaluation intra-africaine*;

- vii. Comme le montrent les monographies nationales présentées à l'atelier, le maillon manquant, ou point faible, c'est la participation limitée, voire insignifiante, aux processus nationaux des parlements des pays adhérents, à l'exception notable de l'Ouganda et de l'Afrique du Sud;
- viii. Afin de combler ce grave déficit, les parlements devraient mettre en place des comités spéciaux ou permanents, et non pas *ad hoc*, pour définir, organiser et superviser leur participation au processus et son contrôle (notamment par le biais d'auto-évaluations nationales parallèles, comme l'a fait le Parlement sud-africain), conformément à leurs prérogatives et missions constitutionnelles;
- ix. L'engagement stratégique à l'égard des processus nationaux signifie que les parlements doivent vulgariser les processus et mobiliser l'appui de la population. Cette activité pourrait prendre différentes formes, notamment la participation des parlementaires à l'auto-évaluation nationale et à la validation et la promotion du processus, les débats dans et hors du parlement, l'adoption d'une législation idoine et le vote des crédits nécessaires pour stimuler la mise en œuvre des activités au titre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine;
- x. Les parlements devraient mettre à profit les expériences des différents pays pour retenir les meilleures pratiques à reproduire. L'exemple utilisé pour illustrer cette proposition est l'initiative du Kenya qui consiste à revenir aux communautés pour recueillir davantage d'informations afin d'actualiser le rapport national. D'autres exemples ont été cités, parmi lesquels celui du Parlement sud-africain qui a effectué une auto-évaluation nationale parallèlement au processus officiel, et le «modèle» ougandais consistant à faire participer d'autres institutions publiques, comme le Parlement, l'armée ainsi que la police et les établissements pénitentiaires, au processus national ;
- xi. Les gouvernements devraient assumer la responsabilité de financer les processus nationaux. Cependant, il faut souligner que les responsables politiques des départements ministériels se sont tous empressés d'appuyer le processus;
- xii. Même s'il n'est pas prudent, du point de vue de la viabilité des processus, d'associer les responsables ou les personnalités politiques au processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, compte tenu des vicissitudes de la vie politique en Afrique, les parlements devraient cultiver l'appui politique au Mécanisme des plus hautes autorités de l'État et de la société civile, en particulier les chefs d'État

et de gouvernement. À cet égard, ils pourraient adopter les textes législatifs nécessaires pour officialiser les processus nationaux et garantir ainsi leur viabilité;

- xiii. Afin d'assurer l'impartialité, la crédibilité et la transparence des processus nationaux, le secrétariat national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine devrait bénéficier du statut d'organisme semi-autonome, tout en maintenant une relation en « pointillé » avec le Centre de liaison national du Mécanisme ;
- xiv. Les parlements devraient organiser des campagnes de sensibilisation permanentes, et non pas ponctuelles, pour susciter l'intérêt et l'appui en faveur du processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine grâce à un « engagement constant » du grand public et des différents acteurs, qu'ils soient officiels ou non, de tous les horizons;
- xv. Les participants ont pris bonne note des problèmes auxquels étaient confrontés les pays adhérents, notamment l'Éthiopie et le Nigéria, qui ont un système de gouvernement de type fédéral. Ces pays doivent à la fois « fédéraliser » leurs processus nationaux et assurer l'adhésion et la participation de leurs États, régions ou gouvernements régionaux;
- xvi. Examen du rôle et de l'engagement des partis politiques dans le cadre des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, compte tenu de leur rôle stratégique dans le domaine de la gouvernance ;
- xvii. La nécessité d'instaurer un climat économique et sociopolitique propice pour permettre aux parlementaires en particulier, et aux autres parties intéressées, notamment les acteurs n'appartenant pas à l'exécutif, comme ceux du système judiciaire, de participer pleinement au processus. L'expérience des États membres en matière d'évaluation intra-africaine montre que la mise place d'un tel environnement avant le début de la phase I, celle de l'auto-évaluation, est très importante. À cet effet, les mesures à prendre consistent notamment à organiser des ateliers et des séminaires à l'intention des parlementaires pour les sensibiliser sur le Mécanisme et leur rôle à cet égard;
- xviii. La nécessité de promulguer une législation rendant obligatoire l'adhésion au Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour responsabiliser les autorités nationales et assurer la viabilité des processus nationaux;
- xix. Contournement de la domination de l'exécutif sur les processus nationaux en désignant des personnalités de la société civile pour superviser les activités et présenter un compte rendu « impartial » au chef de l'État sur les résultats des auto-évaluations

nationales. Pour ce faire, il faudra limiter la mainmise des centres de liaison nationaux sur les processus pour faciliter leur prise en main par les acteurs non étatiques;

- xx. Les parlements devraient exercer leurs prérogatives et attributions en matière de contrôle pour suivre de près l'évolution des processus nationaux et signaler à l'exécutif les défaillances graves ou l'absence de transparence;
- xxi. Les évaluations parallèles des processus par les acteurs n'appartenant pas à l'exécutif, comme l'a fait le Parlement sud-africain, doivent être encouragées et, si possible, entreprises par les parlements;
- xxii. Les parlements devraient entreprendre, par le biais des secrétariats de leurs membres dans les différentes circonscriptions, des campagnes de sensibilisation de masse dans les zones rurales où l'ignorance et la faiblesse de l'infrastructure risquent de compromettre les objectifs du Mécanisme;
- xxiii. Les parlements devraient explorer les meilleurs moyens de concilier les espoirs suscités par le Mécanisme et les ressources disponibles pour la poursuite des processus nationaux, notamment l'exécution des programmes d'action;
- xxiv. La nécessité de faire participer le Parlement panafricain aux processus nationaux pour qu'il ne soit pas confiné à un rôle purement consultatif;
- xxv. Il faut veiller à réviser le questionnaire principal du Parlement panafricain pour en faciliter l'utilisation et l'adapter à la situation particulière de chaque pays;
- xxvi. Les structures continentales du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, notamment le Forum et le Groupe de personnalités éminentes, devraient explorer les moyens de récompenser les États membres adhérents qui mettent en œuvre le Mécanisme en toute bonne foi;
- xxvii. Les parlements des États membres devraient mettre en place des comités spéciaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour superviser les processus nationaux;
- xxviii. Les parlements devraient travailler en étroite collaboration avec les institutions médiatiques nationales pour faire connaître le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à la population et mobiliser son appui. À cet effet, ils devraient encourager les médias à réunir des informations sur le Mécanisme et les diffuser à grande échelle. Pour ce faire, il faut doter les médias des moyens nécessaires pour mener à bien cette tâche en partenariat avec les parlements nationaux ;

- xxix. Le renforcement des capacités est indispensable et doit être activement encouragé et concrétisé, si l'on veut que les parlements participent effectivement à la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine au niveau national. Les parlements devraient donc établir des plans directeurs dans le domaine des TIC, afin de renforcer leurs capacités pour pouvoir participer efficacement à la mise en œuvre des processus nationaux et aux activités connexes dans le domaine de la gouvernance au niveau national, et permettre à un plus grand nombre de leurs membres d'avoir accès à ces techniques ;
- xxx. Les parlements devraient établir des partenariats avec les organisations de la société civile (OSC) pour vulgariser les processus nationaux et en assurer le suivi. Étant donné que les organisations de la société civile de la plupart des pays adhérents sont encore fragiles, les parlements devraient intervenir de manière résolue pour renforcer leurs capacités afin de favoriser la demande en matière d'obligation redditionnelle dans les pays africains;
- xxxi. Les parlements africains devraient encourager la pratique d'un journalisme responsable pour faciliter et consolider leur partenariat avec les médias et faire avancer les objectifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine dans leurs pays respectifs. Dans le cadre de leur engagement avec les médias, les éditeurs doivent appuyer « sans réserve » les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et convaincre leur lectorat de sa pertinence;



Observations liminaires de M. Hasa Mlawa, Président de la Commission tanzanienne du Mécanisme d'évaluation intra-africaine

- xxxii. Les parlements devraient établir des contacts officiels directs avec le secrétariat continental et exiger d'être informés par avance des missions d'appui et d'examen qu'il envisage d'organiser au niveau des pays ;
- xxxiii. Les membres des parlements devraient intervenir auprès des parlements sous-régionaux, afin qu'ils fassent pression sur les États concernés pour qu'ils adhèrent au Mécanisme s'ils ne l'ont pas encore fait.

Genèse de l'atelier: contexte politique et historique

Cet atelier a été organisé pour examiner la question du déficit des parlements africains en matière de «capacités techniques qui leur permettraient de participer de manière effective au Mécanisme d'évaluation intra-africaine» et d'y remédier en contribuant à:

- a. Définir le rôle des parlements et de leurs structures durant les phases d'auto-évaluation, d'examen et de mise en œuvre du processus;
- b. Tenir les membres des parlements africains informés et leur donner les moyens de garantir la crédibilité et la transparence du processus;
- c. Améliorer la qualité des évaluations nationales en incorporant les contributions des parlementaires au rapport d'évaluation national;
- d. Renforcer les relations entre les membres des parlements africains et leurs mandants en mettant à profit le processus de consultation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine comme instrument de vulgarisation;
- e. Mettre en valeur le rôle des parlements dans la formulation, la validation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux;
- f. Établir des réseaux de parlementaires regroupant les membres des parlements des pays qui participent au Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour améliorer le contrôle du processus à l'échelle continentale par l'intermédiaire du Parlement panafricain;
- g. Mettre en place des réseaux de parlementaires des communautés économiques régionales africaines pour les encourager et leur permettre de prendre en charge de manière collective les questions de gouvernance et l'agenda du développement à l'échelle sous régionale.

Toujours en ce qui concerne la justification et les objectifs de l'atelier, **M^{me} Hodane Youssouf** de la CEA a réitéré, dans son *Exposé sur les objectifs de l'atelier*, les principaux points de l'*Aide-mémoire*

de la CEA. Afin d'atteindre l'objectif général qui consiste à renforcer les capacités des parlementaires pour dynamiser les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et renforcer ainsi leur rôle et celui de leurs parlements à cet égard, les participants devraient:

1. Examiner les principales phases et structures du Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés, sachant qu'un grand nombre de parlementaires intéressés souhaitent avoir des éclaircissements sur les différentes phases;
2. Examiner le Mécanisme de responsabilisation pouvant se substituer à la structure de gouvernance nationale;
3. Fournir une vue d'ensemble sur les principales structures de contrôle du continent, par exemple l'ECOSOC;
4. Explorer les différents instruments, notamment les médias et les TIC, susceptibles de favoriser une participation effective des structures en question au processus;
5. Apprendre des pays qui ont mené à bien le processus et débattre des défis et des bonnes pratiques;
6. Définir les meilleurs moyens pour les parlements et les organisations de la société civile d'établir des partenariats constructifs; et
7. Débattre de manière approfondie des deux principaux domaines dans lesquels ils pourraient jouer un rôle essentiel au niveau national, à savoir l'auto-évaluation et la mise en œuvre d'une part, et le suivi des programmes d'action nationaux, d'autre part.

En résumé, cet atelier de formation avait pour but de renforcer les capacités des parlementaires participants pour qu'ils puissent (a) s'engager effectivement dans les processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale; et (b) superviser l'exécution des programmes d'action nationaux.

L'atelier de Bagamoyo s'est également intéressé à la société civile dont il a souligné l'importance pour la mise en œuvre des processus nationaux. Il a également mis en exergue les défis auxquels étaient confrontés les parlementaires dans leur collaboration étroite avec les organismes de la société civile. Parmi ces défis, on peut citer l'adoption de stratégies pour (a) atténuer ou mettre un terme à la méfiance de l'État envers les groupes de la société civile et la tendance de ces derniers à la confrontation avec l'État; (b) prendre en charge les problèmes liés aux capacités et aux ressources,

notamment le manque de moyens financiers, les faiblesses de l'organisation et la pénurie de spécialistes en la matière au sein des groupes de la société civile, ainsi que la dépendance de ces derniers des financements des donateurs; et (c) travailler avec ces groupes, par le biais de leurs réseaux locaux, pour faire connaître la « doctrine » du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et ses activités dans les différentes circonscriptions parlementaires.

La question fondamentale qui a prévalu dans tous les exposés et les débats a tourné autour de la compréhension et de l'analyse du rôle des parlements et des parlementaires africains dans les processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. Cette question a soulevé, à son tour, une autre problématique, celle de savoir comment actualiser ce rôle, compte tenu des particularismes, des dynamiques de la structure de la politique et de la gouvernance et de l'interaction entre les forces sociales (internes et externes) propres à chaque pays. Le fait d'aborder les objectifs de l'atelier de formation par la recherche de réponses à ces questions est un premier pas constructif dans la bonne direction. En effet, dès la conception et le lancement du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, on a précisé que les parlements, et partant, les parlementaires africains, seraient les principales parties intéressées qui doivent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Mécanisme aux niveaux national et continental, afin de faire connaître ses objectifs et de les concrétiser.

Cette attente a été formulée dans un contexte politique marqué par le retour de *l'Afro-optimisme*, né de la troisième vague des indépendances, sous forme de transitions démocratiques qui ont déferlé sur le continent depuis le début des années 90. Cette attente optimiste découlait de la foi en la politique de la compétition électorale et en la participation active de la société civile, en tant que contreponds et tierce partie, mais aussi en tant qu'élément essentiel de l'ancrage des transitions vers la démocratie et sa consolidation en Afrique. Plus important encore, cet optimisme découlait également des possibilités et des défis que ces transitions faisaient naître, s'agissant du renforcement des

*Le Parlement panafricain
(Afrique du Sud)*



capacités et du rôle des parlements africains, dans le cadre d'un système de séparation des pouvoirs, en tant que freins et contrepoids, qui leur permettra de devenir une force capable de faire progresser la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique.

Malheureusement, cet optimisme semble avoir été tempéré, sinon anéanti, par les contradictions nées de l'histoire chaotique de la politique, de la compétition électorale, et par les relations asymétriques entre les pouvoirs exécutif et législatif dominées par le premier et caractérisées par la présence de plus en plus forte de ce pouvoir dans les transitions démocratiques en cours dans de nombreux pays africains. Cette asymétrie confirme la persistance des effets résiduels du peu d'importance accordée aux parlements et de leur désuétude durant les nombreuses années de pouvoir autoritaire personnel dans différents pays africains. Elle continue, comme cela a été souligné à plusieurs reprises durant les travaux de l'atelier de formation de Bagamoyo, de créer pour les parlements, y compris le Parlement panafricain, de sérieux problèmes de capacités qui compromettent et entravent l'exercice effectif de leurs prérogatives et fonctions constitutionnelles.

Cela étant, les participants ont reconnu que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine avait ravivé la foi en ces parlements, en tant que sentinelles de la démocratie en Afrique. L'idée générale est que le fait d'intégrer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en tant qu'élément externe, au processus de gouvernance des États qui y ont adhéré, a renforcé l'obligation redditionnelle par un nouvel instrument dans le cadre duquel les parlements africains auront la possibilité de redéfinir et revitaliser leurs prérogatives et fonctions constitutionnelles de façon à leur permettre, dans le cadre de l'intérêt général, de s'engager davantage dans le processus de gouvernance en général, et dans la mise en œuvre du Mécanisme au niveau national, en particulier,

Ainsi, l'atelier a offert une occasion unique aux parlementaires et aux autres participants, en particulier durant les séances-débats, de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour élargir la brèche ouverte par le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et confirmer les espoirs suscités par la perspective de disposer de parlements mieux armés et plus efficaces. Cette question a été examinée sous des angles différents et a été divisée en plusieurs sous-thèmes durant les travaux.

Il a donc fallu définir les principes essentiels du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et son mode opératoire, en particulier ses structures de coordination et les cadres institutionnels au niveau national et continental. Quels enseignements peut-on tirer de l'expérience des pays adhérents dans la mise en œuvre du Mécanisme du point de vue des problèmes, des défis et des opportunités? Que devraient faire les parlements aux niveaux national, régional et continental pour participer à la mise en œuvre du Mécanisme ou qu'ont-ils fait dans ce sens? Dans quelle mesure cet engagement a-t-il été maintenu et jusqu'à quel point? Quelles ont été les conséquences de cet engagement à ces niveaux? Quelles sont les réformes institutionnelles et structurelles des parlements nécessitées par

un tel engagement? Quels sont les changements de comportement des parlementaires en ce qui concerne leurs responsabilités au titre de la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine vis-à-vis de leur base et des organisations de la société civile? Dans quelle mesure les parlementaires ont-ils engagé l'exécutif, le secteur privé et les médias dans ce processus?

Ce sont là quelques-unes des questions et thèmes abordés durant l'atelier. Cependant, les travaux ont été également axés sur la définition du rôle du Parlement panafricain dans la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. Comme le précise la section 4 du présent document, le Parlement panafricain a pris un certain nombre d'initiatives à cet égard qui permettent de situer, en partie, les objectifs de l'atelier de Bagamoyo.



Le Parlement panafricain et les défis du Mécanisme d'évaluation intra-africaine

Avant de rendre compte de la manière dont les questions évoquées à la **section 3** ont été abordées et traitées, il est utile de signaler qu'à l'échelle du continent, le Parlement panafricain a depuis longtemps apprécié la symbiose entre le processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et le travail parlementaire en Afrique. De fait, pratiquement dès la mise en place du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, le Parlement panafricain a fait montre de son intérêt à s'engager dans ce processus et à mobiliser les parlements nationaux pour appuyer l'action en ce sens à l'échelle nationale.

Comme le souligne le document de **L. Adele Jinadu's** intitulé *Structures de contrôle à l'échelle du continent: le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*, les participants à la Réunion parlementaire africaine, tenue en décembre 2003 à Kampala (Ouganda) sous le thème *Les parlementaires africains et le Mécanisme d'évaluation intra-africaine*, parmi lesquels des parlementaires de 12 pays adhérents, ont exhorté leurs homologues de tout le continent à exercer leur fonction de législation et de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, tout en offrant une tribune pour le débat national sur le NEPAD et le Mécanisme.

À cet effet, la réunion de Kampala a adopté les recommandations ci-après qui présentent des similitudes frappantes avec le contenu de certaines des recommandations du *Plan d'action de Bagamoyo* qui a été publié à l'issue de l'atelier de formation:

- Les parlements devraient assurer la liaison avec le Mécanisme d'évaluation intra-africaine;
- Il faudrait mettre en place un réseau pour assurer le suivi du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et le faire connaître à la population;
- Il faudrait établir des liens directs entre le secrétariat du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, les Parlements et parlementaires des différents pays;
- Les groupes de travail, ou autre organes nationaux en charge du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, quelle que soit leur appellation, doivent comprendre des membres du parlement;

- Les parlementaires devraient participer à la phase préparatoire, aux visites dans les pays et aux visites techniques en relation avec le Mécanisme d'évaluation intra-africaine;
- Les Parlements devraient mettre en place des comités permanents en charge du NEPAD/ Mécanisme d'évaluation intra-africaine qui doivent travailler en collaboration avec les autres comités pertinents;
- Dès leur retour dans leurs pays respectifs, les parlementaires devraient exiger sans tarder que:
 - ▶ L'exécutif présente les rapports sur les activités menées au titre du NEPAD/ Mécanisme d'évaluation intra-africaine et
 - ▶ Les structures parlementaires en charge du NEPAD/ Mécanisme d'évaluation intra-africaine soient identifiées.

Cela étant, le Parlement panafricain n'a pas fait grand-chose depuis la réunion de Kampala pour assurer le suivi de ses recommandations. Les participants à l'atelier de Bagamoyo ont fait observer, à maintes reprises, que les parlements nationaux étaient marginalisés ou non concernés par la mise en oeuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale.

Comme indiqué auparavant, l'atelier de formation de Bagamoyo est venu à point nommé pour appeler l'attention sur l'urgente nécessité pour les parlementaires africains de participer de manière plus active et plus constructive à la mise en oeuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à tous les niveaux. Pour ce faire, les parlementaires qui ont participé à l'atelier ont été instamment priés de prendre exemple sur l'engagement des Parlements ougandais et sud-africain dans la mise en oeuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en tant que bonne pratique pour établir des feuilles de route stratégiques afin d'orienter leur participation au processus aux niveaux national, régional et continental, conformément aux recommandations de la réunion de Kampala. À cet égard, l'adoption du *Plan d'action de Bagamoyo* reflète la détermination des participants à l'atelier à relever le défi et à faire progresser le Mécanisme.

*Sommet de l'UA sur la démocratie et la
gouvernance - 22 janvier 2007*



Principes, structure et institutions du Mécanisme d'évaluation intra-africaine

Le document présenté par **M^{me} Evelynne Change** sous le titre *Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine: progrès, acquis et contraintes*, commence par lier l'adoption du Mécanisme, qui est décrit comme un «instrument d'auto surveillance volontaire auquel ont adhéré les États membres de l'Union africaine» à la mise en place du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Notant que le NEPAD a été conçu comme «cadre stratégique pour la renaissance et le renouveau de l'Afrique», le document souligne que l'objectif primordial du NEPAD consiste à éliminer la pauvreté, à mettre les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie de la croissance et du développement durables et à permettre à l'Afrique de prendre une part active à l'économie mondiale. Après le rappel des cinq principes essentiels du NEPAD que sont la bonne gouvernance, la stabilité et la sécurité, la rationalité dans la formulation et la gestion des politiques économiques, l'efficacité des partenariats, ainsi que la prise en charge et la gestion des projets par des moyens nationaux, le document souligne que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine intervient en tant qu'élément central de l'initiative de bonne gouvernance du NEPAD et qu'il a été largement salué comme le «joyau» du cadre directif de la renaissance de l'Afrique.

Le document définit par ailleurs le principe fondamental ainsi que le but, ou objectif, du Mécanisme d'évaluation intra-africaine comme un tout qu'il décrit comme suit: «Prise en charge et direction par des moyens africains, ouverture et participation sans exclusive, transparence, responsabilité, compétence technique, crédibilité et absence de manipulation.»

Le but du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, tel qu'il ressort de la vision et de la mission du NEPAD, consiste à «encourager et à mettre en place des directions responsables à travers un processus d'auto-évaluation, un dialogue constructif entre les pairs et un échange d'informations et d'expériences afin de renforcer les pratiques exemplaires qui ont fait leurs preuves dans les pays africains» par le biais des structures et procédures institutionnelles nationales, sous-régionales et continentales.

À partir de là, le document précise que la valeur ajoutée politique potentielle du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, sous réserve qu'il soit fidèlement mis en œuvre par les États membres adhérents, réside dans ses promesses de:

- Faire en sorte que tous les dirigeants et toutes les parties concernées rendent compte de leur gestion;
- Garantir la transparence à tous les niveaux et dans toutes les structures de l'exécutif;
- Rechercher des solutions collectives, durables et équitables aux problèmes communs;
- Lancer le processus d'évolution, de renaissance et de modernisation du mode de gouvernance traditionnel africain;
- Initier une réorientation (renaissance) stratégique pour réhabiliter les valeurs universelles et africaines et;
- Accélérer le processus de coopération technique intra-africaine en faisant connaître les bonnes pratiques identifiées dans tous les pays qui ont fait l'objet d'une évaluation.

Le document poursuit en analysant les structures, les processus et les phases opérationnelles du Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux niveaux national et continental; ses quatre domaines thématiques; sa documentation, notamment le questionnaire principal; les responsabilités des pays adhérents et la participation des parlements et des parlementaires, en particulier la manière dont ils pourraient intervenir; l'état de la mise en œuvre du Mécanisme, notamment le nombre de pays qui y ont adhéré et celui des pays qui ont initié ou entamé la première phase du processus; les défis aux niveaux national et continental et les innovations introduites pour les relever.

Dans la conclusion, le document précise que l'expérience montre que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine a été très bénéfique pour les pays qui y participent, et soutient que la nouveauté réside dans le fait qu'un pays africain qui s'engage dans un processus de consultation national très large avec toutes les parties concernées pour tenter de remédier aux défaillances par le biais du Programme d'action, constitue un véritable précédent dans l'histoire de l'Afrique et même du monde. Le véritable test pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine sera, en fin de compte, sa capacité de transformer les visions théoriques en améliorations concrètes de la gouvernance politique et économique nationale, de réduire la pauvreté, de renforcer la compétitivité commerciale et, bien entendu, de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le débat qui a suivi la présentation du document de Mme Change a débouché sur les propositions ci-après:

- a. Instaurer un climat économique et sociopolitique propice qui permet aux parlementaires en particulier, mais aussi aux autres parties intéressées, notamment les acteurs n'appartenant pas au système exécutif, comme les membres des institutions judiciaires et autres, de participer activement à la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale. Les expériences respectives rapportées par les États membres où des évaluations ont été effectuées confirment la nécessité d'instaurer un tel climat avant le début de la phase I, à savoir celle de l'auto-évaluation.

tion. Pour ce faire, les mesures à prendre devraient notamment consister à organiser des ateliers et des séminaires à l'intention des parlementaires pour les sensibiliser sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et sur leur rôle à cet égard ;

- b. Promulguer des textes de loi pour rendre l'adhésion au Mécanisme d'évaluation intra-africaine obligatoire et contraindre, par là-même, les dirigeants à rendre compte, tout en assurant la viabilité du processus ;
- c. Mettre un terme à la domination de l'exécutif sur le processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale et désigner une personnalité de la société civile pour le superviser et présenter des comptes rendus « impartiaux » au chef de l'État sur les résultats des auto-évaluations nationales. Il faudra pour cela empêcher les centres de liaison nationaux de monopoliser les processus pour que ces derniers soient dirigés par des intervenants n'appartenant pas à la sphère étatique ;
- d. Faire en sorte que les parlements exercent leurs prérogatives et leurs fonctions de contrôle en se concentrant sur les processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale et portent à l'attention de l'exécutif toute défaillance grave ou manque de transparence ;
- e. Les évaluations parallèles des processus par les acteurs n'appartenant pas à l'exécutif devraient être encouragées, comme l'a fait le Parlement sud-africain et, si possible, entreprises également par les parlements nationaux;
- f. Les parlements devraient organiser, par le biais des secrétariats locaux de leurs membres, des campagnes de sensibilisation de masse dans les zones rurales où l'ignorance et la faiblesse de l'infrastructure risquent de compromettre les objectifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine;
- g. Les parlements devraient explorer les meilleurs moyens de concilier les espoirs suscités par le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et les ressources disponibles pour la poursuite des processus nationaux, notamment l'exécution des programmes d'action;
- h. La nécessité de faire participer le Parlement panafricain aux processus nationaux pour qu'il ne soit pas confiné à un rôle purement consultatif;
- i. Il faut veiller à réviser le questionnaire principal du Parlement panafricain pour en faciliter l'utilisation et l'adapter à la situation particulière de chaque pays.

Le document de Kojo Busia intitulé *Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine en tant que mécanisme de responsabilisation de rechange du système de gouvernance national*, traite du problème fondamental du manque de transparence et de responsabilité dans la gouvernance qui continue d'entraver la pratique de la démocratie en Afrique. L'auteur montre comment le Mécanisme d'évaluation intra-africaine permet d'améliorer les mécanismes «classiques» utilisés jusqu'à présent pour rendre compte, en mettant l'accent sur le rôle que peuvent jouer les parlements africains pour atténuer ce problème. Le document énumère ensuite les principaux défis pour la bonne gouvernance, à savoir:

- L'autoritarisme politique et le néopatrimonialisme souvent associés au système de parti unique;
- L'absence d'efficacité et de responsabilité institutionnelles de la part de l'exécutif;
- L'absence de gestion économique et financière rationnelle et transparente qui favorise la corruption;
- Le mépris pour les droits de l'homme et des peuples qui conduit au déni du développement social et économique et à l'absence du droit; et
- La non responsabilité des dirigeants vis-à-vis des citoyens.

Après une analyse des considérations et des facteurs historiques à l'origine des mécanismes africains classiques actuellement utilisés pour rendre compte, en particulier à partir des années 90, le document examine les formes et les procédures institutionnelles prévues par ces mécanismes, ainsi que les raisons qui expliquent leur manque d'efficacité, parmi lesquelles on peut citer:

- La «troisième vague» de démocratisation qui a déferlé sur l'Afrique dans les années 90 et favorisé la libéralisation politique et le multipartisme;
- Le fait que les parlements aient troqué leur rôle de «chambres d'enregistrement» au service de l'exécutif contre celui d'acteurs majeurs dans la formulation des politiques; et
- Les demandes de plus en plus pressantes des organisations de la société civile et des médias pour un renforcement de l'obligation de rendre compte.

Le document souligne que les formes des mécanismes ont été dictées par les contraintes politiques et budgétaires et par certaines autres considérations, notamment les élections, la séparation des pouvoirs et la primauté du droit: le contrôle législatif; les institutions de lutte contre la corruption, notamment les institutions judiciaires et parajudiciaires comme les commissions anticorruption et le Bureau du médiateur; et enfin le Bureau du Vérificateur général. Tous ces instruments ont été complétés par des mécanismes administratifs, parmi lesquels «l'établissement de rapports pour la hiérarchie, les normes de probité du secteur public, les codes de conduite du secteur public, les règles et procédures et le contrôle public.»

Toutefois, tous ces mécanismes ne sont pas particulièrement fiables et n'ont pas réussi à imposer l'obligation de rendre compte des actes de gouvernance comme ils étaient censés le faire. Le document situe les raisons dans un certain nombre de faits saillants liés à l'économie et à l'histoire politiques de l'Afrique, en particulier la marginalisation et la neutralisation des parlements eu égard au processus de prise de décisions, comme l'attestent l'inefficacité du contrôle du budget et des enquêtes, ainsi que la faiblesse des commissions.

Cette neutralisation s'explique par le fait que le système politique en place autorise les partis au pouvoir à contrôler et à dominer le système législatif en usant de l'influence et du parrainage de l'exécutif pour faire élire des dirigeants complaisants aux parlements, la représentation limitée des citoyens (priorité aux intérêts locaux au détriment des questions intéressant l'économie nationale ou l'économie politique) et la réduction des services aux circonscriptions, étant donné que les parlementaires sont plus attentifs aux besoins locaux, en général dans le cadre de projets personnels, qu'à la fourniture de biens publics.

Compte tenu de cette neutralisation, quels sont les défis et les avantages inhérents au Mécanisme d'évaluation intra-africaine permettant de faire la différence de façon à instaurer, à favoriser et à renforcer une culture de l'éthique, de la responsabilité et de la transparence dans la vie publique et les procédures de gouvernance de ses États membres?

La réponse se trouve dans la redéfinition et la reconfiguration de la synergie entre le citoyen et les institutions de contrôle pour renforcer la place et le rôle du parlement dans la gouvernance de « quatre façons principales »:

- Élaboration des politiques: renforcement des liens entre les citoyens, la société civile et le parlement;
- Représentation: recherche d'un consensus pour encourager les parlementaires à se consacrer davantage aux grandes questions d'intérêt national au détriment des préoccupations étroites ou particulières;
- Contrôle: la disposition du questionnaire principal relative à l'obligation de rendre compte dans l'exercice du pouvoir exécutif a renforcé la mission de contrôle du parlement; et
- Services à l'électorat: le rôle des citoyens dans l'auto-évaluation nationale et l'élaboration des programmes d'action nationaux aura pour effet de renforcer la demande en matière d'obligation de rendre compte de la gestion des biens publics et de consolider le rôle du parlement dans la vie politique.

Le document attribue la possibilité offerte par le Mécanisme d'évaluation intra-africaine de créer une « nouvelle culture de la responsabilité » dans ses États membres à l'association de deux éléments fondamentaux qui le sous-tendent, à savoir la procédure et l'aspect technique. Cette association se

décline par (a) l'importance accordée à la maîtrise du processus grâce à la participation populaire sans exclusive; (b) l'intérêt pour la mise en œuvre des codes, des normes et des conventions signées par les États membres et couvrant les domaines des droits socioéconomiques, en particulier ceux des enfants, des femmes, des personnes déplacées dans leur pays et des groupes vulnérables, ainsi que la fourniture d'infrastructures sociales et physiques; (c) l'examen par les pairs de l'état de la mise en œuvre et (d) l'importance accordée par les quatre domaines thématiques du Mécanisme d'évaluation intra-africaine au «droit» et «aux prétentions légitimes des citoyens au développement au détriment de toute autre approche du développement en Afrique.»

En conclusion, le document énonce les avantages du Mécanisme d'évaluation intra-africaine qu'il présente comme suit:

- Occasion sans précédent pour les pays africains de renforcer la culture de la responsabilité;
- Émergence d'une nouvelle approche de la réforme des politiques animée essentiellement par *des éléments nationaux* au lieu d'être comptable vis-à-vis des *partenaires au développement*; et
- Un cadre consultatif élargi et l'intégration des parties intéressées qui militent en faveur d'une culture de la responsabilité interne sur le continent.

Les points essentiels du débat qui s'ensuit sur certaines questions soulevées par ce document peuvent être résumés comme suit:

- a. Le sentiment général était que les processus nationaux étaient encore embryonnaires et fragiles à cause de la nature volontaire du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et de l'absence de dispositions contraignantes, en dehors des simples pressions morales pour les enraciner et favoriser leur respect par les pays adhérents;
- b. L'apparente domination de l'exécutif sur les processus nationaux exige un engagement plus déterminé des parlements dans les pays adhérents. À cet égard, les parlementaires sont en droit d'exercer leur rôle de contrôle pour faciliter la maîtrise du processus par la société;
- c. Les structures continentales du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, notamment le Forum et le Groupe de personnalités éminentes, devraient envisager des mesures pour récompenser les États membres adhérents qui mettent en œuvre le Mécanisme en toute bonne foi;
- d. Les parlements des États membres devraient mettre en place des comités spéciaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine chargés de superviser les processus nationaux;

- e. Les parlements devraient travailler en étroite collaboration avec les institutions médiatiques nationales pour faire connaître le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à la population et mobiliser son appui ;
- f. Le renforcement des capacités est indispensable et doit être activement encouragé et concrétisé, si l'on veut que les parlements s'engagent effectivement dans la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine au niveau national ;
- g. Les parlements devraient établir des partenariats avec les organisations de la société civile pour vulgariser les processus nationaux et en assurer le suivi. Étant donné que les organisations de la société civile de la plupart des pays adhérents sont encore fragiles, les parlements devraient intervenir de manière volontaire pour renforcer leurs capacités afin de favoriser la demande en matière d'obligation de rendre compte dans les pays africains.

Le document de L. Adele Jinadu's intitulé *Structures de contrôle à l'échelle du continent: le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*, et consacré essentiellement au Parlement panafricain, précise que le rôle de ce dernier en matière de contrôle en relation avec le Mécanisme d'évaluation intra-africaine découle des prérogatives et fonctions implicites que lui confèrent notamment les paragraphes (1) et (9) de l'article 11 du *Protocole du Parlement panafricain*, le paragraphe 25 du *Document de base du Mécanisme*, ainsi que les objectifs et principes énoncés dans l'*Acte constitutif de l'Union africaine*. Le document poursuit en notant que le rôle de contrôle de ce Parlement dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine se situe à trois niveaux: (a) le continent dans son ensemble ; (b) les sous-régions et (c) les pays.

Le Parlement a deux missions à remplir: (a) assurer la viabilité du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, au moyen d'une législation et de mesures et activités connexes, en collaboration avec les parlements nationaux et régionaux africains: et (b) définir, planifier et imaginer de manière stratégique son propre rôle au sein de l'Union africaine, ainsi que ses relations avec les parlements nationaux et régionaux africains. Le Parlement panafricain lie ces deux missions à deux facteurs, dont l'un a trait à la «haute politique» de l'Union africaine, notamment les questions concernant (a) la compétence législative du Parlement panafricain et (b) l'intégration du NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine à la structure et aux procédures de l'Union africaine.

En ce qui concerne la compétence législative du Parlement panafricain, il faut mettre à profit l'occasion du débat sur l'avenir de l'Union africaine pour lever la suspension *par interim* des pouvoirs législatifs du Parlement, conformément à l'article 11 de son Protocole, et plaider vigoureusement, en application des principes de base de la *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la*

gouvernance, en faveur de la démocratisation du mode d'élection de ses membres. Ainsi que l'a souligné le rapport d'audit de l'Union africaine, les élections directes permettraient de renforcer la légitimité du Parlement et la crédibilité de son rôle en matière de contrôle.

Le deuxième facteur concerne le contexte matériel et politique du défi que constitue pour le Parlement panafricain le Mécanisme d'évaluation intra-africaine. La raison à cela est que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine est profondément ancré dans les rapports de force et les politiques concurrentielles opposées les unes aux autres dans les États membres qui y ont adhéré. Ces contradictions touchent aux questions sensibles des politiques et programmes nationaux et favorisent l'émergence de nouvelles bureaucraties et coalitions de parties intéressées qui ont intérêt à contrôler les énormes crédits publics alloués au Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

Le défi implicite ultime pour les membres du Parlement panafricain, en tant que représentants de tous les peuples d'Afrique, comme les définit l'alinéa 2 de l'article 2 du Protocole de cette institution, consiste à mobiliser la volonté politique nécessaire pour mener le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à bon port dans des eaux politiques infestées de requins, afin d'empêcher l'enthousiasme qu'il avait suscité de retomber et de consolider les maigres acquis enregistrés jusqu'ici.

En guise de conclusion, le document propose une série de recommandations sur les mesures stratégiques que pourrait prendre le Parlement panafricain aux niveaux continental, régional et national dans le cadre de sa mission de contrôle au titre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

4.1. Mesures à l'échelle continentale (Parlement panafricain)

À l'échelle continentale, le Parlement panafricain devrait élargir la vision de son mandat et collaborer avec les autres organes de l'UA pour renforcer leur démocratisation. À cet effet, il devrait:

- a. Collaborer avec les autres organes de l'Union africaine (UA) pour intégrer le NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux structures de l'Union et à ses processus de formulation des politiques;
- b. Établir des relations officielles avec les partenaires stratégiques du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en particulier la CEA et la BAD, pour explorer les moyens de renforcer ses capacités et lui permettre d'accomplir sa mission de contrôle du Mécanisme;
- c. Mettre en place une unité de recherche professionnelle sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine ou identifier et engager des institutions de recherche ou des cellules de

réflexion basées en Afrique pour le conseiller et constituer une documentation technique sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine;

- d. Ajouter à ses comités permanents un comité spécial NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine;
- e. Mandater ses membres pour établir une liaison virtuelle avec les parlements nationaux pour les questions liées au NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine et examiner les rapports portant sur les questions en rapport avec le Mécanisme qui lui sont présentés;
- f. Collaborer avec les CER et leurs parlements régionaux pour élaborer et exécuter un plan stratégique de 3 à 5 ans dans chaque sous-région, afin de renforcer la fonction de contrôle des parlements nationaux de chaque sous-région, notamment en ce qui concerne le budget, comme indiqué plus loin au paragraphe (f) relatif aux **mesures à prendre au niveau sous-régional**;
- g. S'intéresser aux processus de sélection (désignation et élection) du Groupe de personnalités éminentes du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et œuvrer à obtenir un rôle consultatif à cet égard;
- h. Consacrer des sessions spéciales à l'examen des rapports définitifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine qui lui sont présentés officiellement à la fin de la phase V des évaluations des pays;
- i. Mettre à profit sa participation aux rencontres interparlementaires en dehors du continent africain, pour faire connaître les tendances et les progrès du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et mettre en relief son caractère unique, ainsi que les enseignements dont pourraient profiter d'autres instances;
- j. Établir des contacts avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour qu'elle lui communique ses rapports nationaux, afin d'enrichir l'examen des rapports de pays définitifs au titre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine; et
- k. Dépêcher des missions d'enquête dans les pays membres du Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour encourager les pays qui ont procédé à une évaluation à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux.

4.2. Mesures au niveau sous régional

À l'échelle sous-régionale, le Parlement panafricain devrait travailler avec les CER, par le biais de leurs parlements, lorsqu'ils existent, ou par l'intermédiaire de leurs organes pertinents pour:

- a. Intégrer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux structures et organes des CER, et travailler à la mise en place d'unités de recherche professionnelles sur le Mécanisme ;
- b. Organiser des réunions périodiques des membres des parlements de la sous-région pour débattre des processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale, échanger des expériences et explorer les moyens de renforcer la coopération et l'aide, en particulier pour l'exécution des programmes d'action nationaux ;
- c. Encourager les États membres des CER qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Mécanisme d'évaluation intra-africaine ;
- d. Engager les parlements nationaux à intégrer à leur dispositif législatif national les codes et normes auxquels le pays a souscrit et encourager les autorités compétentes à souscrire à d'autres codes et normes ;
- e. Compte tenu de l'importance des processus électoraux et des élections pour une meilleure protection de la souveraineté populaire, les CER, et en particulier les parlements sous-régionaux, lorsqu'ils existent, devraient dépêcher des équipes d'observateurs/surveillants pour assister aux élections dans les États membres et leur faire rapport, non seulement sur la crédibilité des élections, mais aussi sur les antécédents en la matière lorsque ceux-ci touchent à l'incertitude *ex ante* des élections ;
- f. Mettre au point et exécuter un plan stratégique de 3 à 5 ans pour renforcer le contrôle, notamment celui du budget, par les parlements des sous-régions, l'objectif étant de renforcer les capacités de ces derniers et de consolider leurs structures et leur organisation internes, notamment par le biais des technologies de l'information et de leurs applications pour la recherche et la documentation.

4.3. Mesures à l'échelle nationale

À ce niveau, le Parlement panafricain devra engager les parlements nationaux à s'impliquer davantage dans les processus d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale à travers les mesures ci-après:

- a. Lorsqu'un pays n'a pas adhéré au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, le convaincre de le faire; dans le cas d'un pays adhérent, œuvrer à faire adopter une législation permettant d'assurer la viabilité de l'adhésion ;
- b. Prendre au sérieux sa qualité de membre du Conseil d'administration du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ;
- c. Mettre en place un comité spécial chargé du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ;
- d. Inviter les conseils d'administration nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à lui présenter, pour examen, des rapports annuels sur leurs activités ;
- e. Établir une liste des codes et normes non encore ratifiés et/ou intégrés à la législation nationale et prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- f. Dans le cadre des mesures visant à enraciner dans la vie publique la culture de la responsabilité et de la transparence, qui constitue l'essence du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, et à la consolider, le parlement devrait exercer ses prérogatives en matière de contrôle et d'investigation pour renforcer l'obligation de rendre compte dans la vie publique en utilisant les rapports que lui présentent les vérificateurs généraux des comptes ;
- g. Dans les pays ayant fait l'objet d'une évaluation intra-africaine, les parlements devraient examiner soigneusement les programmes d'action nationaux, avant l'ouverture des crédits prévus à cet effet, et mettre au point des mécanismes de suivi pour vérifier qu'ils sont exécutés comme il se doit.

Le débat qui s'ensuivit a été axé sur les faiblesses du Parlement panafricain qui découlent (a) de son pouvoir législatif réduit, autrement dit, de sa fonction actuelle d'organe consultatif de l'Union africaine, et (b) de l'insuffisance de ses ressources humaines, financières et logistiques par rapport à sa mission de contrôle. Les participants ont donc proposé de déployer les efforts nécessaires, conformément aux observations émises dans le document, pour revoir le Protocole du Parlement afin de lui conférer la compétence législative nécessaire et de renforcer ses capacités.

Medias et TIC: effets sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine

Le document de Jerry Okungo's intitulé *Gérer les médias et le parlement dans le cadre du processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine*, commence par souligner les similitudes entre le travail des parlementaires et celui des journalistes qui découlent notamment de leur souci partagé de protéger «le citoyen ordinaire», de rechercher les informations qui leur permettraient d'analyser les questions liées aux politiques et d'accomplir leur mission de contrôle au sein de la société. Le document précise que, compte tenu de leur intérêt partagé pour la chose publique et de leur fonction de contrôle, les médias et le parlement sont indispensables pour assurer le succès du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et ce, pour les raisons ci-après: (a) ils dispose d'une influence certaine; (b) la population a tendance à leur faire confiance; (c) ils ont les moyens d'influer sur les décisions et les politiques publiques; (d) s'ils sont opposés à une initiative, comme le Mécanisme d'évaluation intra-africaine ou le NEPAD, ils ont le pouvoir de la tuer dans l'œuf; et (e) ils peuvent amener les pouvoirs publics à financer ou non le processus de mise en œuvre du Mécanisme.

Le document souligne en outre que, compte tenu de ces rôles partagés, les structures nationales et continentales en charge du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ont suffisamment de raisons pour sensibiliser les journalistes et les parlementaires sur les principes de base et les quatre domaines thématiques du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui correspondent à leur rôle commun de défense de l'intérêt général, en améliorant les structures et les procédures de gouvernance. Le document précise ensuite que, «chaque fois que les journalistes et les parlementaires parlent de démocratie, de politique saine, de droits de l'homme et de primauté du droit et qu'ils plaident en faveur de l'amélioration des soins de santé, de l'approvisionnement en eau potable, d'un système de transport efficace, de l'assainissement, du logement, de l'éducation, de la sécurité et de la sûreté alimentaires au sein de notre société [...] et de la réduction de la pauvreté, de la création de richesses et d'emplois, [il faut savoir qu'ils] parlent du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.»

Le document précise les prérogatives constitutionnelles du parlement qui peut donner «au processus de pays [d'évaluation intra-africaine] l'autonomie, les moyens d'action et les pouvoirs statutaires nécessaires, de sorte que ses rapports et programmes d'action nationaux puissent être exécutés aussi bien par tous les acteurs, officiels ou non, dans le cadre d'un processus structuré.» Il propose

par ailleurs que les parlementaires, les «éditeurs de presse du niveau de président directeur général» et les journalistes soient représentés au conseil d'administration nationaux, comme moyen d'intégrer les médias et le parlement aux processus nationaux de mise en oeuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en tant que parties intéressées et partisans engagés.

Cependant, comme le précise le document en question, les rôles essentiels communs aux médias et au parlement supposent que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine soit dirigé par des personnalités ayant une vision et des objectifs clairs, comme ce fut le cas au Kenya avec «le facteur Nyong'o et Machel»; au Mozambique avec «le facteur Rosario»; en Afrique du Sud avec «le facteur Mbeki»; et au Rwanda avec le «facteur Kagame», autant de personnalités qui ont fait avancer les processus d'évaluation intra-africaine dans leurs pays respectifs. Ceci s'explique, poursuit le document, par le fait que «lorsque les plus hauts responsables politiques souscrivent au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, il y a de fortes chances que les parlementaires, les journalistes et le grand public suivent le mouvement. Quand il le feront, le Mécanisme deviendra un élément à part entière de notre culture nationale et continentale.»

Durant le débat qui a suivi, les participants ont souligné l'importance du partenariat entre le parlement, les médias et la société civile pour piloter les processus nationaux de mise en oeuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et réduire, ou limiter, la domination de l'exécutif et ont émis les propositions qui suivent sur ce que les parlements africains devraient faire pour traduire dans les faits les possibilités offertes par ce partenariat potentiel:

- a. Encourager les médias à collecter les données d'information sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et les faire connaître au grand public;
- b. Intégrer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à leur législation et l'institutionnaliser; et
- c. Encourager le journalisme responsable comme moyen de faciliter et de consolider leur partenariat avec les médias, afin de faire progresser la réalisation des objectifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine dans leurs pays respectifs. Dans le cadre de leur engagement en faveur de cette démarche, les éditeurs de presse doivent appuyer «sans réserve» les processus nationaux de mise en oeuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et sensibiliser, par la même occasion, leur lectorat sur son importance.

Le document de Thierry Amoussougbo's sur le *Renforcement du rôle des parlements africains par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC): l'expérience de la CEA* illustre la manière dont les TIC pourraient aider les parlements africains à «prendre en

charge tout un ensemble de défis liés à la santé, à l'éducation et aux questions socioéconomiques [...] non seulement en ouvrant de nouvelles perspectives, mais aussi en éclairant les questions anciennes d'un jour nouveau.» L'auteur se demande si les TIC pourront tenir cette promesse, compte tenu des obstacles qui entravent leur application dans un contexte marqué par une « fracture numérique et des disparités économiques de plus en plus prononcées » dans les pays africains, comme l'attestent la pauvreté, l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales et le manque d'accès à l'information.

La nécessité de relever ce défi pour tirer profit des avantages potentiels des TIC a conduit à « repenser la pertinence de la notion de société de l'information au service du développement » et à l'adoption par l'UA du « Plan d'action africain pour mettre les TIC au service du développement socioéconomique – Initiative « Société de l'information en Afrique », dont la CEA est chargée de coordonner la mise en œuvre. »

L'auteur du document souligne que l'objectif essentiel de cette Initiative consiste à élaborer des politiques et des plans, communément appelés « e-stratégies », pour contribuer à réduire la pauvreté, à améliorer la fourniture des soins de santé, à favoriser l'éducation pour tous, en particulier pour les fillettes, et à créer des emplois.

Tout en mettant en exergue le rôle du parlement dans l'évolution et le développement des « fondamentaux pour une société de l'information sans exclusive en Afrique », le document analyse quatre niveaux de participation et d'engagement dans le cadre de l'Initiative précitée, à savoir:

- Infrastructure d'information et de communication au niveau des villages – à l'échelle du pays;
- Infrastructure d'information et de communication sectorielle – à l'échelle du pays;
- Infrastructure d'information et de communication nationale – à l'échelle du pays; et
- Infrastructure d'information et de communication régionale – à l'échelle de la communauté économique régionale.

De quelle manière la CEA pourrait-elle aider les parlements africains dans leur engagement dans le processus national de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, conformément aux objectifs de l'Initiative africaine pour la société de l'information? Le document répond à cette question en analysant les activités d'appui et de renforcement au profit des parlements africains, le but étant de renforcer leurs « fonctions de représentation, de législation et de contrôle au moyen d'une stratégie – plan directeur en matière de TIC. » Plus précisément, les activités d'appui de la CEA visent à (a) renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour une utilisation effective des TIC dans les parlements; (b) renforcer la supervision des plans en matière de TIC ou « e-stratégies »; (c) mettre les TIC au service d'une démocratie effective; et (d) favoriser l'usage des

TIC pour le développement des circonscriptions électorales et/ou des communautés et la coopération entre les parlements.

Le document examine ensuite les avantages et les défis induits par l'utilisation des TIC pour le renforcement des capacités et de la participation des parlements au processus de mise en œuvre du Mécanisme. De l'avis de l'auteur, il faudrait pour cela mettre en place une base de données dans laquelle les parlementaires pourraient, non seulement puiser des connaissances, mais aussi apprendre comment échanger les données d'information ou comment se connecter aux réseaux existants, notamment le Réseau de communication et d'information du gouvernement. Les TIC pourraient également faciliter la communication entre les électeurs et leurs représentants au parlement de façon qui leur permette d'influer sur le processus législatif. Le document résume ainsi les avantages offerts par les TIC à cet égard: (a) permettre aux parlementaires de bien connaître les demandes des parties intéressées et, partant, de mieux répondre à leurs attentes; (b) renforcer l'efficacité du rôle des membres du parlement dans le processus national de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en donnant aux citoyens les moyens d'exprimer leurs préoccupations en ligne; (c) permettre aux parlementaires et aux citoyens d'accéder à des données et des informations spécialisées prêtes à l'emploi et fiables; (d) encourager, au moyen du courriel, une expression plus libre des observations sur les activités des pouvoirs publics; (e) donner les moyens aux parlementaires de créer leur propre réseaux de personnes et de groupes; (f) coordonner la recherche avec les groupes cibles; (g) sonder des représentants à tous les niveaux de la société et coordonner les activités au sein de groupes élargis de la population; (h) fournir des avis politiquement utiles aux membres des parlements nationaux par l'intermédiaire de leurs collègues des autres pays au moyen des outils informatiques, du courriel, des discussions en ligne et du réseau Intranet parlementaire.

À la lumière de l'expérience de la CEA dans la coordination et la mise en œuvre de l'Initiative, qu'y a-t-il lieu de faire à présent pour renforcer davantage le rôle du parlement dans le processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'aide des TIC? Le document répond à cette question par d'autres questions: (a) Est-il possible de demander la mise en place de portails ou base de données pour l'observation du Mécanisme en collaboration avec l'exécutif, ainsi que l'établissement de liens vers les bases de données existantes ou nouvellement créées? (b) Est-il possible de mettre en place des comités des TIC pour assurer la participation effective des parlements et mettre à profit les énormes potentialités de ces technologies? (c) Afin de s'attaquer aux causes profondes des problèmes, pouvons-nous plaider pour l'élaboration d'une stratégie de gouvernement ou de gouvernance électronique par le biais d'un observatoire? (d) Afin de consolider la participation des parlementaires, est-il possible de créer des comités du Mécanisme d'évaluation intra-africaine au sein du parlement? (e) le parlement peut-il adopter une liste d'indicateurs essentiels du Mécanisme d'évaluation intra-africaine avec un système de collecte de données et d'analyse informatisé?

Lors du débat sur ce document, les participants ont souligné qu'il fallait élaborer d'urgence un plan directeur pour renforcer les capacités des parlements, afin qu'ils puissent participer effectivement aux processus nationaux de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et d'autres mécanismes en rapport avec la gouvernance d'une part, et permettre à un plus grand nombre de parlementaires d'avoir accès aux TIC, d'autre part. Les participants ont également souligné qu'il fallait faciliter l'accès aux TIC pour les groupes pauvres.

Monographies nationales : expériences et conséquences pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine

Les exposés qui suivirent furent consacrés à la question de savoir quels effets ont eus les expériences des États membres adhérents dans la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine sur la participation des parlements à cet égard.

Dans son document intitulé *Afrique du Sud*, **Vincent Smith** a analysé l'engagement du Parlement sud-africain dans le processus national de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine par rapport aux considérations ci-après: (a) éviter le double emploi avec le processus « piloté par le Conseil d'administration du Mécanisme d'évaluation intra-africaine », tout en mettant l'accent sur « les questions stratégiques pour lesquelles le parlement pourrait apporter un plus »; (b) compte tenu du fait que « l'efficacité et l'efficience du Parlement, en tant qu'institution démocratique en Afrique du Sud, étaient considérées comme une dimension importante de l'examen », le Parlement a décidé de charger un « groupe de travail indépendant d'effectuer une auto-évaluation approfondie »; (c) détermination, « dans le cadre du contexte sud-africain, où l'indépendance du Parlement et son contrôle sur l'exécutif sont inscrits dans la Constitution, à assurer la participation active et indépendante du Parlement au processus d'évaluation intra-africaine » de telle sorte qu'il puisse « contribuer effectivement à renforcer les autres parlements en Afrique »; (d) le Parlement met à contribution les organisations de la société civile, les entreprises sud-africaines et des citoyens ordinaires, même si « le temps limité imparti au processus influe négativement sur la portée de l'engagement »; et (e) l'importance du « rôle que jouent actuellement les parlements dans la supervision de l'exécution du programme d'action consécutif à l'évaluation par les pairs. »

L'auteur souligne ensuite que, parmi les mesures prises pour engager le Parlement sud-africain dans le processus national de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, à travers une auto-évaluation parallèle indépendante de celle qui est effectuée par le Conseil d'administration national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, figure la mise en place des « structures communes [...] pour harmoniser » la participation parlementaire, notamment: (a) un comité de coordination commun coprésidé par les deux présidents; et (b) des comités spéciaux communs pour les quatre domaines thématiques, chacun d'eux ayant à la fois sollicité les points de vue des citoyens sur les questions liées au Mécanisme au moyen d'auditions publiques et de réponses écrites des parties intéressées identifiées, et organiser des consultations au niveau des communautés [...]

dans différentes municipalités du pays.» Par ailleurs, le comité commun de coordination a chargé un «groupe de travail indépendant» d'analyser et d'évaluer les résultats obtenus par le Parlement en ce qui concerne les parties du questionnaire principal relatives au rôle de cette institution.

Le document propose ensuite une illustration de l'expérience de la participation des parlements aux processus nationaux de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en commençant par mettre en relief l'environnement économique et politique contraignant dans lequel les parlements devaient s'acquitter de leur tâche, en particulier «les cadres étroits, la participation limitée de la population et l'absence de parties intéressées,» et les «lacunes en matière de communication entre le parlement et la société civile.» Compte tenu de ces limites, il a été décidé de renforcer les capacités, d'entreprendre une réforme institutionnelle au sein des parlements et d'organiser des «consultations communautaires» avec le secteur privé, la société civile et les groupes vulnérables de la société. Toutes ces mesures visaient à permettre au parlement d'exercer effectivement ses fonctions et prérogatives en matière de contrôle et de législation et à renforcer les capacités de certaines institutions, comme les bureaux des Vérificateurs généraux des comptes et les commissions des droits de l'homme qui ont été «mises en place pour consolider la démocratie.»

À cet effet, le document recommande aux parlements de prendre les mesures ci-après:

- Contribuer à susciter et à renforcer la «prise de conscience de la population de l'importance des institutions créées pour renforcer la démocratie»;
- Recentrer la législation et les politiques en matière de développement durable pour adoucir le sort des «groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les handicapés et les communautés rurales, qui assument la part la plus lourde du fardeau de la pauvreté»;
- Renforcer le rôle de contrôle du parlement sur la mise en œuvre «des engagements et des instruments internationaux»;
- Faciliter, par la mise en place des «mécanismes et mesures nécessaires», la participation active de «larges couches de la population [...] à la gouvernance de leur pays»;
- Ouvrir les sessions et les activités parlementaires, notamment les travaux liés au budget, au grand public et aux médias pour accélérer la diffusion des informations relatives aux politiques et aux lois»;
- Mettre en place des «mécanismes pour permettre aux parlements de répondre et de donner suite aux demandes des citoyens»;
- Établir des liens et des cadres institutionnels pour «renforcer l'intégration et la participation de la société civile aux activités de contrôle des parlements, en particulier dans le cadre des initiatives [...] visant à rapprocher le parlement de la population», et ratifier et appliquer la «résolution adoptée à la 113^e Assemblée générale de l'Union interparlementaire sur l'importance de la société civile dans une démocratie»; et
- Prendre des mesures législatives pour faciliter l'accès des citoyens aux tribunaux.

Dans son document intitulé «*Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine*» : *l'expérience du Nigéria*, **Adele Jinadu** commence par observer que son pays, qui a adhéré au Mécanisme en mars 2003, a été l'un des premiers à le faire, ce qui lui a fourni une occasion exceptionnelle et appropriée de discuter des questions de gouvernance, en particulier dans le cadre unique que constitue la validation à l'échelle nationale du projet de rapport sur l'auto-évaluation nationale, du projet de plan d'action national et du rapport d'évaluation du pays. Cependant, cette évolution positive doit être située dans le contexte de l'apparente domination de l'exécutif sur le processus national du Mécanisme et de la lenteur constatée entre 2004 et 2007, en raison du renouvellement des instances fédérales et des États qui a abouti aux élections générales (Président, Gouverneurs et membres du Parlement) d'avril 2007.

L'auteur précise ensuite que la structure de coordination du Mécanisme d'évaluation intra-africaine du Nigéria comprend (a) le Centre de liaison national; (b) le Coordonnateur/Conseiller présidentiel national chargé du NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine; (c) le Groupe de travail national sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine; (d) les instituts techniques de recherche; et (e) les coordonnateurs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour les quatre domaines thématiques. D'après cette communication, le principal problème auquel le processus de mise en œuvre du Mécanisme demeure confronté concerne, compte tenu de la structure fédérale du pays, la question de savoir comment fédérer la structure de coordination du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle du pays et assurer l'adhésion des États et des autorités locales, sachant qu'ils bénéficient de l'autonomie. Même si, comme le souligne l'auteur, les critères de sélection ou de désignation des membres du Groupe de travail sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine demeurent flous, les parties intéressées non étatiques constituent près de 62% des membres, contre 37,5% pour les membres représentant les pouvoirs publics dont 34,2% pour l'exécutif, 2,7% pour le législatif et 0,5% pour le judiciaire.

Le document décrit ensuite dans le détail le déroulement du processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine au Nigéria en commençant par le test préliminaire, notamment l'adaptation du questionnaire principal aux conditions du pays en juillet 2004, et la première visite de la mission d'appui du secrétariat continental en mars 2005, jusqu'à l'évaluation par les pairs de novembre 2008. Les activités menées tout au long du cycle ont porté sur des actions de plaidoyer, de sensibilisation et de vulgarisation, qui ont été couronnées par des consultations à l'échelle nationale, et la validation du projet de rapport d'auto-évaluation et du projet de plan d'action par les parties intéressées officielles, la société civile et le secteur privé sous la direction du Groupe de travail du Mécanisme, entre le 18 novembre et le 7 décembre 2007, et par la mission d'évaluation du pays du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, entre le 3 février et le 2 mars 2008, respectivement.

Le document ajoute que le processus a été entièrement financé par des ressources internes, avec une partie (1,6 milliard de nairas, soit environ 1,6 million de dollars des États-Unis) prélevée sur les crédits alloués à la Présidence, dont la plus grande part a été utilisée pour les opérations de validation à l'échelle nationale menées par le Groupe de travail national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et la mission chargée de l'examen de pays, mais plusieurs activités de sensibilisation, de vulgarisation et autres ont été financées par des donateurs externes.

D'après les estimations de l'auteur, durant la période 2009-2012, le programme d'action national devrait coûter 20 milliards de dollars des États-Unis, répartis comme suit: (a) 60% pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, (b) 25% pour le suivi et l'évaluation pour l'assurance de qualité, et (c) 15% pour la sensibilisation afin de renforcer la participation populaire et la maîtrise nationale. La répartition par thème du montant de 20 milliards de dollars destiné au financement du programme d'action nationale s'établit comme suit: (a) développement socioéconomique (8 milliards de dollars des États-Unis, soit 40%); (b) démocratie et gouvernance politique (5 milliards de dollars des États-Unis, soit 25%); (c) gouvernance et gestion économiques (4 milliards de dollars des États-Unis, soit 20%); et (d) gouvernance des entreprises (3 milliards de dollars des États-Unis, soit 15%).

En ce qui concerne les tendances, les défis et les possibilités inhérents au processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine au Nigéria, le document considère les points ci-après comme étant les plus importants:

- a. Le fait que le secrétariat national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine soit installé à la Présidence contribue à affaiblir le rôle de contrôle du Groupe de travail national;
- b. L'apparente impuissance du Groupe de travail sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine est justifiée par le flou qui entoure ses prérogatives et par le fait que son secrétariat soit installé à la Présidence et qu'il ne dispose pas d'un budget distinct;
- c. La décentralisation de la structure de coordination du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'échelle nationale, notamment la mise en place par les autorités concernées de structures parallèles dans les différents États et à l'échelle locale; et
- d. La nécessité d'une participation plus active au processus de parties autres que les représentants de l'exécutif, notamment le secteur privé et la société civile.

Le document fait ensuite référence au rôle supposé marginal du Parlement nigérian, ou Assemblée nationale, qui se compose du Sénat et de la Chambre des représentants, dans le processus de mise

en œuvre du Mécanisme. Il affirme à cet égard (a) qu'il n'y a guère d'indices qui prouvent que le Parlement ait participé aux débats qui ont précédé l'adhésion du pays au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, encore moins qu'il l'ait dirigé; (b) que sur les 81 représentants des États membres du Groupe de travail national sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, il n'y avait que 6 ou 7% de parlementaires; (c) et que jusqu'à la phase de validation en novembre/décembre 2007 et février/mars 2008, le Parlement n'a montré que peu d'intérêt pour le Mécanisme africain d'évaluation intra-africaine. En fait, ses représentants au sein du Groupe de travail national n'ont pas participé activement à ses délibérations ou à ses activités.

Cependant, le document souligne que la visite de l'Équipe chargée de l'évaluation du pays, en février/mars 2008, et la médiatisation dont elle a bénéficié, ont appelé l'attention des membres du Parlement fédéral et de ceux des États sur l'importance du processus national de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour la gouvernance du pays en général, et pour leurs fonctions de contrôle, de suivi et d'investigation, en particulier. Le document note qu'avec cette prise de conscience de l'importance du Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour leur travail législatif habituel, les parlementaires nigériens sont mieux armés pour participer de manière constructive à ce processus. Ils pourraient le faire en mettant à profit leur expérience de la lutte partisane, notamment au niveau fédéral, depuis le retour à un régime démocratique en 2007, qu'ils ont menée pour recouvrer leur rôle en matière de contrôle, d'établissement du budget et d'investigation pour ce qui concerne les questions de gouvernance, qui relèvent d'ailleurs des domaines thématiques du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, un rôle qu'ils ont joué sous l'œil vigilant de médias critiques et d'organisations de la société civile éclairées et en partenariat avec eux.

Ainsi, l'expérience du Nigéria confirme la nécessité de faire la distinction entre le processus d'évaluation intra-africaine et le débat national sur les questions de gouvernance aux niveaux local, régional, national, continental et mondial, et d'intégrer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine en tant qu'élément essentiel du débat en question. En conclusion, le document met en avant les lacunes en matière de capacités que le parlement se doit de combler afin de pouvoir participer de manière plus active et plus efficace au processus national.

Dans son exposé intitulé *L'expérience du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Ouganda* **M^{me} Silvia Angey Ufoyuru** commence par présenter un aperçu sur la nature et la place des principales institutions nationales en charge du Mécanisme en Ouganda, suivi d'une analyse du rôle du Parlement dans le processus national. En ce qui concerne la structure et les institutions du Mécanisme, l'exposé indique qu'au lendemain de l'adhésion de l'Ouganda en 2003, l'Autorité de planification nationale, placée sous la tutelle du Ministre des finances, de la planification et du développement économique, a été désignée comme Centre de liaison national du Mécanisme chargé de «mettre en place des structures nationales en 2004 et de faire en sorte que le NEPAD,

le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et le Programme d'action national soient intégrés aux processus de planification nationale».

À la suite d'une mission d'appui du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en février 2005, de la signature du Mémoire d'accord entre le Président ougandais et le Panel du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et de la mise en place d'une unité NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine au sein de l'Autorité de planification nationale, un responsable du programme national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine a été nommé en août 2005 et une Commission nationale indépendante, composée de 17 puis de 21 membres, a été mise en place en septembre 2005 avec pour mission de: (a) guider et orienter le processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine; (b) mobiliser les ressources nécessaires; (c) assurer la participation de l'exécutif et du Parlement au processus et (d) encourager la participation des citoyens.

Désignés par le Centre de coordination national, les membres de la Commission nationale du Mécanisme sont répartis comme suit: (a) société civile: 9; (b) départements ministériels: 4; (c) organes statutaires: 3; (d) secteur privé: 1; syndicats: 1 (e) Parlement: 3. Le Président et le Vice-Président de la Commission sont élus par les membres. L'unité NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine de l'Autorité nationale de la planification assure le «secrétariat et l'appui technique et administratif de la Commission», en plus de la «coordination avec le secrétariat du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Afrique du Sud, le membre du Panel en charge de l'Ouganda et [...] le Centre de liaison national.»

Le document résume ensuite la phase d'auto-évaluation du processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine inaugurée en février 2007 par le Président ougandais. Au départ, on a fait appel à 12 institutions techniques partenaires pour travailler avec la Commission nationale à «l'adaptation du questionnaire [principal] du Mécanisme aux conditions du pays», et à la collecte d'informations, puis ce nombre a été ramené à 5, dont quatre pour les domaines thématiques et l'Office des statistiques de l'Ouganda, le Service des enquêtes par sondage, les «enquêtes de terrain et la rédaction du rapport thématique.»

Pour assurer le «contrôle de qualité», le document précise que la Commission nationale du Mécanisme d'évaluation intra-africaine a fait appel à (a) un spécialiste en méthodologie, qui a «mis au point une méthodologie de recherche, intégré les rapports thématiques au Rapport d'auto-évaluation nationale et préparé un projet de plan d'action national»; (b) quatre consultants «pour examiner les rapports d'analyse et aider à l'adaptation du questionnaire aux conditions nationales»; (c) quatre consultants résidents «(durant les recherches sur le terrain) pour travailler avec les institutions techniques partenaires et le Comité thématique de la Commission nationale du Mécanisme pour garantir la qualité des consultations et des rapports»; (d) quatre membres de

groupes de référence, qui ont «vérifié de manière indépendante la qualité des rapports finals des différents domaines thématiques» et (e) des agents désignés par le Ministère «pour évaluer le coût du programme d'action national.»

Le document énumère ensuite les principales étapes de la phase finale de l'auto-évaluation, à savoir: (a) les ateliers de validation nationaux et régionaux (octobre 2007); (b) la présentation du Rapport d'auto-évaluation nationale au Panel du Mécanisme, au Président, au Gouvernement et au Parlement (novembre 2007); (c) la Mission d'évaluation du pays dépêchée en février 2008 par le secrétariat continental du Mécanisme d'évaluation intra-africaine; (d) le projet de rapport d'évaluation du pays (mars 2008); (e) la réponse du Gouvernement (avril 2008); (f) le plan d'action national révisé avec mention des coûts, conformément aux recommandations de la Mission d'évaluation du pays (avril 2008) et (g) l'évaluation par les pairs (juin 2008).

Quels sont les problèmes mis en évidence par le processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Ouganda? Le document présente une liste des plus importants d'entre eux qui s'établit comme suit:

- La lenteur de la mobilisation des ressources pour le processus a bouleversé «le programme prévu pour la sensibilisation, la participation des institutions techniques et la recherche sur le terrain»;
- Le ralentissement du processus, entre octobre 2005 et mai 2007, en raison des élections de février 2006 et de l'investiture du nouveau Gouvernement en mai 2007;
- La nécessité d'assurer un équilibre entre la représentativité, la notoriété et la compétence technique au sein de la Commission [nationale du Mécanisme], étant donné que «de nombreuses personnes ont des compétences en matière de mobilisation, mais sont moins qualifiées pour l'examen et l'analyse critique des documents»;
- La faible participation du secteur privé; et
- Le scepticisme général initial à l'égard du processus national, même si «à mesure que l'évaluation progressait, les gens ont fini par comprendre qu'il s'agissait d'une activité importante».

Les principales préoccupations exprimées dans le Rapport d'évaluation nationale de l'Ouganda concernent, notamment (a) la lenteur de la ratification et de l'intégration des normes, (b) le fort taux d'accroissement de la population, (c) les lacunes dans la mise en œuvre des politiques, (d) la gestion de la transition, (e) le règlement du conflit dans le nord du pays, (g) la décentralisation et la gestion de la diversité, (g) la corruption et (h) la dépendance excessive à l'égard de l'aide.

En ce qui concerne la participation ou le «rôle» des parties prenantes du processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Ouganda, le document note que ce rôle a été défini et

adapté, étant entendu que «le processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine est conçu pour fournir un espace neutre d'échanges sur la bonne gouvernance» entre le Gouvernement, la société civile et le secteur privé, à travers notamment: (a) le suivi du processus, en «fournissant des avis sur la gouvernance dans les quatre domaines [thématiques] et en enrichissant le Programme d'action»; (b) «la participation à la validation du rapport d'auto-évaluation nationale et du programme d'action»; (c) «le suivi du Programme d'action pour s'assurer que les bonnes pratiques sont bien enracinées et que les recommandations sont appliquées»; (d) «la garantie que le rapport d'auto-évaluation nationale est à l'ordre du jour»; et que les informations sur le Mécanisme sont effectivement transmises «à leurs destinataires».

Compte tenu de ce rôle multiforme des parties prenantes dans le processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, de quelle manière le Parlement ougandais a-t-il participé au processus? Le document fournit une réponse en deux parties à cette question. Dans la première, il précise que le Parlement ougandais a joué un rôle croisé qui consiste (a) à maintenir le NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine à son ordre du jour et à assurer le suivi du processus dans le cadre de sa mission générale de contrôle de la gouvernance du pays, notamment en matière de politique générale, à enrichir le projet de rapport d'auto-évaluation national et de programme d'action national et à contribuer à leur validation, (b) à légiférer pour faciliter la mise en œuvre du programme d'action national et du budget, puis à en assurer le suivi «pour faire en sorte que les bonnes pratiques soient renforcées et les recommandations appliquées», et (d) à diffuser les informations sur le Mécanisme dans les différentes circonscriptions par l'intermédiaire des parlementaires.

La seconde partie de la réponse énumère les mesures prises pour assurer la participation du Parlement ougandais au processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, comme suit: (a) réunions entre les missions d'appui du secrétariat du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et les Président et Vice-Président du Parlement; (b) représentation du Parlement à la Commission nationale du Mécanisme d'évaluation intra-africaine par deux de ses membres issus respectivement du parti au pouvoir et de l'opposition; (c) participation de parlementaires à certaines activités du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, notamment la mise en route du processus, la recherche, les ateliers régionaux et la validation du rapport d'auto-évaluation; (d) présentation officielle du rapport d'auto-évaluation et du programme d'action national au Président, au Vice-président, au chef de l'opposition et aux Présidents de commissions du Parlement par la Commission nationale du Mécanisme et (e) distribution du rapport d'auto-évaluation à tous les parlementaires.

La communication de **Daudi R. Mukangara**, intitulée *L'expérience et la conception du processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Tanzanie*, présente tout d'abord un compte rendu sur le mode et les critères de nomination des membres du Conseil d'administration national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Tanzanie, en mettant l'accent sur les mesures prises

pour assurer son autonomie, en particulier vis-à-vis du Gouvernement. Viennent ensuite les mesures prises pour (a) renforcer les capacités du Conseil d'administration national, notamment la mise en place d'un secrétariat et le recrutement du personnel nécessaire; (b) garantir l'intégrité et la légitimité du processus d'évaluation nationale, grâce à une méthode de recherche crédible et à la participation sans exclusive des «principales» parties intéressées «législateurs, médias, organisations de la société civile, fonctionnaires du Gouvernement central, représentants des régions et districts, femmes, jeunes, responsables du rapport d'auto-évaluation nationale, universitaires, handicapés, juges, syndicats et coopératives» et (c) intégrer les parlementaires de l'Union et de Zanzibar au processus.

En ce qui concerne le mode et les critères de nomination et de sélection des membres du Conseil d'administration national, l'auteur indique que certains membres ont été «nommés», alors que d'autres ont été «cooptés». Cela étant, la société civile a une voix «prépondérante [...] tout au moins par le nombre, sachant que le Gouvernement n'est représenté que par quatre membres sur un total de 20». Les parlementaires représentant les deux tendances sont censés siéger au Conseil d'administration national, mais on a limité le nombre des membres politiquement engagés afin d'éviter une politisation du Conseil ou son orientation en faveur de l'un ou l'autre camp.

L'autonomie du Conseil est censée être garantie par le fait qu'il est «pleinement habilité à prendre des décisions en matière de politiques et autres dans le cadre du Mécanisme en Tanzanie et du processus d'évaluation», qu'aucun ministre ne peut en être membre et que «le Centre de liaison national ne peut y être représenté, tout étant tenu d'appuyer le Mécanisme en Tanzanie et d'y collaborer étroitement.»

La communication fait également référence aux «réclamations concernant la composition du Conseil d'administration national», notamment son importance numérique (il est peut-être trop restreint) et sa composition du point de vue des principaux groupes du milieu politique et de la sphère sociale pris individuellement.

L'auteur évoque ensuite les mesures nécessaires au fonctionnement du Conseil et de son secrétariat, parmi lesquelles: (a) la mise à disposition d'une infrastructure et d'une logistique «appropriées», notamment un siège moderne, des moyens de transport, des moyens de communication modernes, un personnel de secrétariat, avec une procédure de recrutement par voie d'annonces et une sélection selon le mérite; (b) une formation sur le lieux de travail, des séminaires et des ateliers, avec des formations extensives de formateurs dans le domaine du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à l'intention des cadres afin de disposer d'effectifs suffisants pour animer les séminaires de sensibilisation, et l'appui pour certains déplacements à l'étranger des membres du Conseil d'administration et du secrétariat et (c) des séminaires d'initiation et de sensibilisation à l'intention du Conseil d'administration.

Le document indique également que «l'intégrité du processus d'évaluation» et «la légitimité des méthodes utilisées» sont garanties par le respect des «principes du Mécanisme d'évaluation intra-africaine qui veulent que le Conseil et le secrétariat soient chargés de superviser, et non pas de diriger, l'évaluation». À cet effet, le Conseil d'administration a constitué quatre équipes chargées de l'évaluation technique, une pour chacun des quatre domaines thématiques du Mécanisme, garantissant ainsi, non seulement qu'une «évaluation professionnelle fondée sur le mérite et la compétitivité guide la sélection [...] mais aussi que le travail d'évaluation technique fait l'objet d'une large publicité, et que les projets de rapports techniques doivent être présentés aux représentants des principales parties intéressées pour examen, discussion et approbation ou correction». Quant à la méthode d'évaluation, elle associe le travail d'analyse, les «enquêtes d'opinion auprès des ménages et les sondages d'opinions spécialisés», ainsi que des discussions de groupe.

Les équipes techniques d'évaluation ont travaillé d'octobre à décembre 2007 et présenté leurs projets de rapports aux ateliers de quatre jours des «représentants techniques des parties intéressées» qui ont été organisés entre mars et mai 2008. Elles ont également effectué à travers tout le pays des «sondages d'opinion auprès de ménages, ainsi que des sondages de groupes d'experts spéciaux sur la gouvernance en Tanzanie» en août 2008, avec comme objectifs (a) «la présentation du projet de rapport d'auto-évaluation nationale accompagné du Programme d'action», pour examen et validation, aux ateliers qui seront organisés en novembre 2008; (b) la présentation du rapport final en décembre 2008; (c) l'évaluation externe par l'équipe d'examen de pays du secrétariat continental du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en février 2009 et (d) l'évaluation par les pairs en mai 2009.

Limitant la participation des parties intéressées au processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Tanzanie à celle du Parlement, l'auteur rappelle les faits majeurs ci-après: (a) séminaires de sensibilisation à l'intention du Parlement en février 2005 au début du processus, puis en février 2008 et en août 2008; (b) demande formulée en octobre 2007 par la Commission des affaires étrangères du Parlement pour être informée par le secrétariat national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine de l'état d'avancement du processus; (c) questions posées par les parlementaires sur des sujets en rapport avec le Mécanisme d'évaluation intra-africaine lors de différentes réunions et de séances consacrées au budget entre 2007 et 2008.

Quelle conclusion peut-on en tirer quant au rôle des parlementaires tanzaniens dans le processus du Mécanisme? L'auteur répond que, «de manière générale, les législateurs ont participé au processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Tanzanie et s'y sont intéressés. Tout récemment encore, ils ont tenu des débats très animés et ont même organisé des «croisades» contre certains cas de mauvaise gouvernance, comme la corruption, les accords internationaux frauduleux et les

malversations bancaires, en particulier le blanchiment d'argent, [...] qui figurent en tête de liste des domaines d'évaluation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.»

Enfin, l'auteur termine par la conclusion suivante: «Si on examine [...] le processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Tanzanie, on se rend compte qu'il comporte à la fois des aspects positifs et des aspects négatifs. On classera probablement la participation sans exclusive et la rigueur dans les points positifs, mais cet enthousiasme est tempéré quand on considère le rythme d'exécution du processus d'évaluation [...] Ainsi, même les aspects les plus positifs de l'expérience de la Tanzanie ne sont pas exempts de défaillances et doivent donc être appréhendés avec prudence.»

Le document de **Moses Mnteleka**, intitulé *Mécanisme d'évaluation intra-africaine: la position de la Zambie*, présente une vue d'ensemble des progrès limités accomplis au titre du processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en Zambie, depuis l'adhésion de ce pays en janvier 2006. Ces progrès limités sont dus en partie au fait que «la Zambie était accaparée, voire débordée, par les élections tripartites de 2006», ce qui a retardé le démarrage du processus. Après les élections, le Gouvernement zambien s'est employé à mettre le processus sur les rails avec pour objectif de «mettre en place le Conseil d'administration national zambien en vue de la mise en œuvre du Mécanisme». Le Conseil a été investi le 8 septembre 2008 «pour piloter la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine», même si, comme le souligne le document, plusieurs réunions et des séminaires préparatoires regroupant différentes parties intéressées, notamment des parlementaires zambiens, ont été organisés avant l'installation du Conseil d'administration «pour leur permettre d'apprendre» et les sensibiliser sur le processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

Le document précise par ailleurs que la composition du Conseil d'administration national a été décidée à l'issue d'un «processus consultatif entrepris par les autorités officielles» dans l'esprit des directives du Mécanisme. Composé de 46 membres représentant «le Gouvernement, la société civile, le Parlement, la magistrature, les organisations professionnelles et d'autres parties intéressées», le Conseil est chargé d'une mission importante qui consiste à (a) contrôler et piloter la mise en œuvre du Mécanisme «en consultation avec le Gouvernement» et, par voie de conséquence, (b) garantir l'intégrité du «processus national d'évaluation intra-africaine» en faisant en sorte qu'il soit «transparent, ouvert et responsable».

Le document indique également que le «Conseil est libre de constituer des comités et d'engager des consultants et des experts pour les intégrer aux structures existantes du Mécanisme d'évaluation intra-africaine» et qu'il devrait «mener à bien sa tâche dans un délai d'un an, sachant que la Zambie est pressée de mettre en œuvre les activités du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.»

En guise de conclusion, le document souligne que «si le Mécanisme d'évaluation intra-africaine est planifié et exécuté de manière transparente, il constituera une occasion exceptionnelle pour édifier une Zambie meilleure», et que la seule garantie de succès est la conclusion d'un «accord tripartite entre la société civile, le secteur privé et l'exécutif.»

Lors de la discussion qui a suivi les cinq exposés sur les expériences de l'Afrique du Sud, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie et de la Zambie dans la mise en œuvre du Mécanisme, les participants ont commencé par faire l'éloge de la contribution des processus nationaux, malgré leurs insuffisances et les contraintes imposées par l'économie politique de chaque pays, à l'ouverture d'espaces, tellement attendus, pour un dialogue national sur la meilleure manière d'instaurer une bonne gouvernance et de consolider la démocratie dans les États adhérents au Mécanisme d'évaluation intra-africaine. Un consensus s'est dégagé sur le fait que les processus nationaux naissants du Mécanisme imposaient aux parlementaires de saisir cette occasion pour dépasser les clivages partisans et les faiblesses institutionnelles héritées de l'histoire des parlements africains, afin de défendre et piloter le processus en promulguant les textes législatifs nécessaires, en établissant des partenariats avec les autres parties intéressées de l'État et de la société, et en organisant des activités de plaidoyer et de diffusion des vertus et des avantages du Mécanisme.

Durant les débats, les participants sont revenus à plusieurs reprises sur un certain nombre d'observations et ont proposé des axes d'intervention stratégiques que l'on peut résumer comme suit:

- a. La nécessité de faire la distinction entre le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en tant que processus national, et les questions de gouvernance et autres processus politiques classiques dans les pays adhérents;
- b. Même si le Mécanisme d'évaluation intra-africaine constitue un modèle de bonne gouvernance, son coût risque de devenir prohibitif, ce qui oblige, comme ce fut le cas pour certains pays, à solliciter des donateurs externes, altérant par là-même le principe de base du Mécanisme qui veut qu'il soit mis en œuvre dans un cadre africain (national);
- c. Les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine semblent durer beaucoup plus longtemps que les 6 à 9 mois prévus à partir de la première étape (phase de préparation) jusqu'à la fin de la quatrième étape (présentation du Rapport d'évaluation nationale et du Programme d'action final au Forum d'évaluation intra-africaine pour examen), conformément aux *Directives à l'intention des pays pour préparer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et y participer*;
- d. Le chaînon manquant ou, maillon faible, des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine est le fait que la participation des Parlements des États

adhérents, à l'exception notable de ceux de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, est très faible, voire «négligeable»;

- e. Afin de remédier à cette situation, les parlements devraient créer des comités spéciaux ou permanents, plutôt que des comités *ad hoc*, pour définir, organiser et superviser la participation des parlements au processus et à son suivi, en effectuant une auto-évaluation parallèle, comme l'a fait le Parlement sud-africain dans le cadre de ses prérogatives et fonctions constitutionnelles;
- f. Dans le cadre de leur engagement stratégique, les parlements devraient s'employer à vulgariser le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et à recueillir l'appui de la population. Ainsi, ils pourraient notamment participer aux activités d'auto-évaluation et de validation à l'échelle nationale, faire connaître le processus à travers des débats au sein et en dehors du parlement, promulguer des textes législatifs et voter des crédits pour accélérer la mise en œuvre des activités au titre du Mécanisme;
- g. Les parlements devraient mettre à profit les expériences des différents pays pour retenir les meilleures pratiques afin de les reproduire. L'exemple du Kenya est instructif à cet égard. En effet, ce pays n'a pas hésité à se retourner vers les communautés pour puiser le complément d'informations nécessaire à la mise à jour de son rapport national. Les participants ont cité d'autres exemples, notamment celui du Parlement sud-africain, qui a effectué une auto-évaluation nationale parallèle à l'évaluation officielle, et le «modèle» ougandais dans le cadre duquel le Parlement, en premier lieu, ainsi que d'autres institutions de l'État comme l'armée, la police et l'administration pénitentiaire ont participé au processus national;
- h. Les gouvernements devraient assumer le financement des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. Toutefois, il convient de noter que les responsables politiques des départements ministériels ne se sont pas tous empressés d'appuyer le processus;
- i. Même s'il n'est pas prudent, du point de vue de la viabilité des processus, d'associer les responsables ou les personnalités politiques au processus de mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, compte tenu des vicissitudes de la vie politique en Afrique, les parlements devraient cultiver l'appui politique au Mécanisme de la part des plus hautes autorités de l'État et de la société civile, notamment les chefs d'État et de gouvernement. À cet égard, ils pourraient adopter les textes législatifs nécessaires pour officialiser les processus nationaux et garantir ainsi leur viabilité;
- j. Afin d'assurer l'impartialité, la crédibilité et la transparence des processus nationaux, le secrétariat national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine devrait être doté

du statut d'organisme semi-autonome, tout en maintenant une relation en «poin-
tillé» avec le Centre national de coordination du Mécanisme;

- k. Les parlements devraient organiser des campagnes de sensibilisation permanen-
tes, et non pas «ponctuelles», pour susciter l'intérêt et l'appui en faveur du proces-
sus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine grâce à un «engagement
constant» du grand public et de tous les intervenants, officiels ou non, dans les dif-
férents domaines;
- l. Les participants ont pris bonne note des problèmes auxquels étaient confrontés les
pays adhérents, notamment l'Éthiopie et le Nigéria, qui ont un système fédéral. Ces
pays doivent à la fois «fédéraliser» leurs processus nationaux et obtenir l'adhésion
et la participation de leurs États, régions ou gouvernements régionaux;
- m. Il faudrait accorder toute l'attention voulue au rôle et à l'engagement des partis poli-
tiques dans le cadre des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-afri-
caine, compte tenu de leur rôle stratégique dans le domaine de la gouvernance.

*Chargés de liaison nationaux du
Mécanisme d'évaluation intra-afri-
caine réunis lors de l'atelier organisé
à leur intention
Centre de conférences des Nations
Unies, Addis-Abéba, février 2007*



Élaborer des stratégies de partenariat pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine: parlements et organisations de la société civile

Ozias Tungwarara a commencé son exposé intitulé *Établir des partenariats efficaces et stratégiques entre les organisations de la société civile et les parlements dans le cadre du processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine*, en rappelant que «la bonne gouvernance découlait de la volonté de tous les acteurs essentiels du processus de développement», et que toutes les parties intéressées avaient des «missions et des rôles spécifiques» à cet égard. L'auteur poursuit en posant la question de savoir quelle serait la meilleure façon pour les organisations de la société civile et le parlement de «forger des partenariats efficaces et stratégiques, sur la base de certains principes de partenariats» parmi lesquels: (a) l'identité des objectifs; (b) l'intérêt mutuel; (c) le partage des risques et des ressources; (d) la valeur ajoutée et (e) la communauté de vision.

Les organisations de la société civile africaines servent généralement de contrepoids en militant en faveur de la transparence et de l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques. Elles veillent à la bonne gouvernance et à l'élargissement des espaces politiques et économiques publics pour faire entendre la voix des exclus et des groupes marginalisés. C'est cette conception élargie du rôle des organisations de la société civile dans le processus de gouvernance en Afrique, qu'elles partagent avec les parlements, qui a facilité la mise en place d'une plate-forme commune et d'un «partenariat stratégique» appuyés par leurs réseaux communs au sein de l'État et de la société, et qui leur a permis d'initier les processus nationaux du Mécanisme. À cet égard, le Mécanisme d'évaluation intra-africaine offre de nouvelles possibilités passionnantes, aussi bien pour ces organisations que pour les parlements, pour œuvrer à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique.

La participation des organisations de la société civile aux processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux côtés du parlement a notamment consisté à: (a) mobiliser les communautés autour des processus à l'échelle des circonscriptions; (b) fournir au parlement les résultats des travaux de recherche sur les questions publiques pour l'aider dans ses fonctions législatives et de contrôle; (c) collaborer avec le parlement pour renforcer l'action législative et cibler les questions de gouvernance urgentes qui ont été identifiées dans les rapports d'évaluation et le programme d'action national.

Le document présenté par **Grant Masterson** et intitulé, *Renforcer la collaboration entre les parlements et la société civile par le biais du Mécanisme d'évaluation intra-africaine*, couvre pratiquement les mêmes domaines que celui qui a été présenté par Ozias Tungwarara, mais en mettant l'accent sur l'expérience de l'Afrique du Sud, en tant que monographie nationale. Notant que «les structures du processus national déterminent le degré d'engagement», l'auteur situe et analyse la collaboration entre le parlement et la société civile qui peut prendre des formes diverses, notamment les auditions publiques et les communications écrites adressées au parlement, les «caravanes nationales» organisées par le parlement et la participation des parlements régionaux.

Le parlement doit collaborer avec la société civile ou solliciter sa contribution aux processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, et ce pour trois raisons: (a) mettre à profit les compétences techniques de la société civile pour renforcer l'action du parlement dans le cadre du processus; (b) obtenir l'appui le plus large possible de la population et son adhésion au processus et (c) satisfaire aux exigences du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. En ce qui concerne les groupes de la société civile avec lesquels le parlement devrait travailler pour atteindre les objectifs du processus national du Mécanisme, l'auteur soutient que, dans l'esprit des principes du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, le parlement devrait aller bien au-delà d'une collaboration avec les «ONG officielles pour établir des liens avec les institutions caritatives locales, les organisations confessionnelles, les syndicats, les mouvements sociaux et les associations communautaires.»

S'agissant des moments stratégiquement appropriés pour l'engagement du parlement avec ces différents groupes de la société civile afin de modeler et d'influer sur le processus, l'auteur les situe comme suit: (a) lorsque le pays s'apprête à adhérer au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, (b) à l'occasion de la mission d'appui au pays du secrétariat continental du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, (c) durant les auditions parlementaires, (d) lors de la mission d'examen de pays et (e) à la date de présentation du rapport d'évaluation final du pays et du programme d'action national.

L'exposé de **Tsoeu Petlane** intitulé *Établir des alliances stratégiques entre le parlement et la société civile*, commence par noter que les missions classiques de contrôle, de législation et de représentation du parlement constituent la base de sa participation au processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. L'auteur affirme qu'en forgeant une «alliance non conflictuelle, mais stratégique», avec les organisations de la société civile pour poursuivre les objectifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, le parlement doit identifier et «compléter» les atouts et les avantages que les organisations de la société civile peuvent apporter au processus, tout en mettant à profit la fonction qu'il partage avec ces organisations en tant que «groupes d'intérêt [...] exprimant les besoins/demandes spécifiques de leurs circonscriptions et observateurs chargés du suivi des résultats de l'action de l'exécutif et de l'État.»

Ce document fournit un certain nombre d'indicateurs aux parlementaires pour les orienter dans leurs alliances stratégiques avec les organisations de la société civile, et de manière générale, avec les autres parties intéressées. À cet égard, il leur recommande de «saisir toutes les occasions de participer» et d'apporter leur contribution aux aspects essentiels du processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine parmi lesquels:

- Les manifestations officielles du Mécanisme d'évaluation intra-africaine;
- La composition et la composante du Conseil d'administration national;
- Les activités de plaidoyer, de diffusion et de sensibilisation;
- Les activités d'auto-évaluation nationale et de validation du rapport national d'auto-évaluation et du Plan d'action national; et
- Les activités de suivi et d'évaluation.

Le document souligne qu'au-delà de l'alliance stratégique du parlement avec les organisations de la société civile, et en vue de son renforcement (l'alliance), les parlementaires devraient «travailler avec leur électorat dans le cadre d'un test sur le terrain» afin de susciter son adhésion et son intérêt pour le processus et faire du Mécanisme d'évaluation intra-africaine un «programme de rechange pour remobiliser les masses.»

La discussion qui a suivi la présentation des trois documents a mis en exergue l'importance du rôle de la société civile dans les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, ainsi que les difficultés rencontrées par les parlementaires dans leur collaboration avec les organisations de la société civile. Afin de remédier à ces défaillances, il faudrait prendre un certain nombre de mesures pour:

- Atténuer ou éliminer l'inimitié de l'État à l'égard des groupes de la société civile et la tendance de ces derniers à privilégier la confrontation;
- Prendre en charge les problèmes liés aux capacités et aux ressources, notamment l'insuffisance des ressources financières, les lacunes et le manque de qualifications au plan de l'organisation, ainsi que la dépendance à l'égard des financements extérieurs auxquels sont confrontés les groupes de la société civile;
- Collaborer avec ces groupes à travers leurs réseaux locaux pour faire connaître «la doctrine» et les activités du Mécanisme au niveau de la base.

Groupes de travail/ séances-débats

Afin de rationaliser les travaux de l'atelier de formation, les participants ont été répartis en deux groupes, le **Groupe A** chargé de débattre du *Rôle des députés dans l'auto-évaluation*, et le **Groupe B** pour examiner la question du *Suivi de la mise en œuvre du Programme d'action national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine*. Les conclusions tirées des discussions sur les rapports des deux séances-débats sont résumées ci-après.

Groupe A: Rôle des parlementaires:

- a. Pour que les parlementaires puissent jouer un rôle efficace dans le processus d'auto-évaluation, ils doivent l'initier durant la période entre l'adhésion de leur pays au Mécanisme d'évaluation intra-africaine et la préparation du rapport d'auto-évaluation nationale. Pour être réellement efficace, leur intervention devrait prendre la forme d'une contribution à la mise en place des structures nationales de coordination du Mécanisme, d'une représentation dans certaines de ces structures, notamment les Conseils d'administration nationaux du Mécanisme, d'une participation aux activités de sensibilisation nationales et sectorielles et d'opérations de collecte de données durant la phase d'enquête de l'auto-évaluation.
- b. La participation du parlement devrait intervenir à deux niveaux: celui du parlementaire, à la fois en tant que représentant et membre d'un parti, et celui du parlement qui pourrait agir aux échelles provinciale (régions, États, districts), nationale, régionale et continentale.
- c. Les parlementaires devraient s'engager à titre individuel dans les activités de plaidoyer et de vulgarisation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine dans leurs circonscriptions respectives et formuler, dans un langage simple, les messages destinés à certaines catégories de l'électorat. Ce faisant, ils contribueront à sensibiliser et à mobiliser leurs électeurs pour qu'ils adhèrent et participent au processus national du Mécanisme.
- d. Les membres du parlement devraient collecter et utiliser le maximum d'informations sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour leur propre épanouissement et le renforcement de leurs propres capacités.

- e. Les membres du parlement devraient intégrer les questions thématiques du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à leurs activités au niveau de leurs communautés/circonscriptions.
- f. Les parlements dans les systèmes présidentiels, semi-présidentiels ou parlementaires, devraient insister sur leurs prérogatives et missions constitutionnelles, notamment le budget, le contrôle et les enquêtes, et ne pas les céder ou les aliéner au profit de l'exécutif. C'est là le meilleur moyen d'assurer la continuité et la viabilité des processus nationaux, sachant qu'un exécutif trop puissant risque de se transformer en dictature, ce qui est en contradiction avec les principes et les objectifs fondamentaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.
- g. Les parlements devraient établir des contacts officiels directs avec le secrétariat continental du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et exiger d'être informés par avance des missions d'appui et d'examen qu'il envisage d'organiser dans les pays.
- h. Les membres du parlement devraient intervenir auprès des parlements sous-régionaux, afin qu'ils fassent pression sur les États de la sous-région pour qu'ils adhèrent au Mécanisme s'ils ne l'ont pas encore fait.

Groupe B: Suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national:

- i. Le parlement devrait créer une commission pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, ou en charger l'une des commissions en place, afin d'étudier le rapport d'examen et le Plan d'action et de les lui présenter en séance plénière pour discussion et adoption.
- j. Le président ou le ministre chargé de superviser le Mécanisme d'évaluation intra-africaine devraient être invités à présenter officiellement le rapport d'examen et le Plan d'action au parlement.
- k. Le Conseil d'administration national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine devrait être invité à défendre le plan d'action national devant le parlement.
- l. Les parlements, à travers leur commission du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, devraient vérifier si la loi de finances prévoit un budget pour le plan d'action national et d'autres questions afférentes au Mécanisme, à l'occasion de la présentation du budget par les différents ministères, départements et institutions.
- m. Les parlements devraient légiférer, et mettre en place un organe ou organisme officiel permanent et indépendant pour assurer le suivi du processus national du

Mécanisme et présenter des rapports périodiques/annuels au parlement sur l'état d'avancement du processus.

- n. Les parlements devraient asseoir leur rôle en matière de contrôle et d'investigation, en renforçant et en améliorant leurs propres capacités.

Annexe: Plan d'action de Bagamoyo à l'intention des parlementaires africains pour la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine

Le Plan d'action de Bagamoyo à l'intention des parlementaires africains pour la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui est un document de politique générale adopté pour guider l'action du Parlement panafricain, des parlements régionaux et des parlements nationaux au titre du Mécanisme, constitue l'un des résultats les plus importants de l'atelier.

Le Plan d'action de Bagamoyo se lit comme suit:

Nous, membres du Parlement panafricain, membres des Parlements de l'Afrique du Sud, du Nigéria, de la Tanzanie, de l'Ouganda et de la Zambie, députés du Forum parlementaire des communautés économiques régionales, représentants des communautés économiques régionales et des centres de liaison nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, membres d'ONG, d'organisations de la société civile et d'instituts de recherche africains, réunis dans le cadre d'un atelier de formation intitulé *Renforcer le rôle et la participation effective des parlementaires au processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine*, qui a été organisé du 12 au 14 novembre 2008, à Bagamoyo (Tanzanie), par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec le Bureau du PNUD en Tanzanie et le Parlement panafricain:

- a. Ayant débattu de manière approfondie des communications présentées à l'atelier sur les principes et objectifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, dans le contexte plus large des initiatives de bonne gouvernance de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;
- b. Ayant également discuté longuement des monographies nationales relatives au Mécanisme d'évaluation intra-africaine de l'Afrique du Sud, du Nigéria, de la Tanzanie et de la Zambie, ainsi que du rôle croisé des parlementaires et d'autres parties intéressées, notamment les systèmes exécutif et judiciaire, le secteur privé, la société civile, les médias, les peuples africains, les partenaires stratégiques du Mécanisme et la communauté internationale, dans la mise en œuvre du Mécanisme;

- c. Conscients qu'il importe, compte tenu des expériences respectives des États adhérents au Mécanisme d'évaluation intra-africaine en matière d'évaluation par les pairs, d'instaurer un environnement économique et sociopolitique propice afin de permettre aux parlementaires, en particulier, mais aussi à d'autres parties intéressées, notamment les acteurs publics n'appartenant pas à l'exécutif, comme les membres du système judiciaire et autres, de prendre une part active aux différentes étapes des processus nationaux du Mécanisme;
- d. Convaincus que la domination apparente de l'exécutif sur les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine exige un engagement plus résolu des parlements des États adhérents;
- e. Ayant dûment constaté que les parlements et les parlementaires africains ne jouaient qu'un rôle marginal dans les processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux niveaux national, régional et continental, en raison de la domination des processus par l'exécutif;
- f. Reconnaissant que les communications et les débats de l'atelier ont parfaitement mis en exergue le rôle marginal des parlements africains, et préoccupés par cette entorse à l'esprit et à la lettre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine;
- g. Convaincus, par contre, que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine constitue un mécanisme supplémentaire, à la fois valable et crédible, pour renforcer l'obligation de rendre compte dans le cadre des systèmes nationaux de gouvernance en Afrique;
- h. Conscients, par conséquent, que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine offre une occasion exceptionnelle aux parlements africains et aux autres parties intéressées, notamment les peuples africains, d'améliorer la gouvernance et d'instaurer une culture de la responsabilité, de l'éthique, de la participation sans exclusive et de la transparence dans la vie politique publique en Afrique;
- i. Constatant, enfin, que les parlementaires africains aux niveaux national, régional et continental, doivent à leur pays et aux peuples africains d'exercer leur rôle de contrôle pour faciliter l'adhésion de l'opinion publique au Mécanisme d'évaluation intra-africaine,

Recommandons au Parlement panafricain, ainsi qu'aux parlements de tous les pays du continent, le Plan d'action ci-après, dénommé Plan d'action de Bagamoyo, aux fins de mise en œuvre aux niveaux continental, régional et national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

9.1. Action à l'échelle continentale/Parlement panafricain

À l'échelle continentale, le Parlement panafricain doit opter pour une vision élargie, ou libérale, de ses missions, et travailler avec d'autres organes de l'Union africaine (UA) pour démocratiser davantage leurs modes de fonctionnement respectifs, ainsi que celui des processus connexes de l'UA. Pour ce faire, le Parlement panafricain est invité à:

- a. Prendre des mesures immédiates pour intégrer ses activités aux processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, afin d'aller au-delà d'un rôle purement consultatif ;
- b. Intégrer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à ses activités législatives en l'institutionnalisant, comme indiqué dans la présente section du *Plan d'action de Bagamoyo* ;
- c. Collaborer avec d'autres organes de l'Union africaine (UA) pour intégrer le NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux structures et processus politiques de l'UA ;
- d. Engager les structures continentales du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, notamment le Forum et le Groupe de personnalités éminentes à explorer les moyens de récompenser les États adhérents qui appliquent le Mécanisme d'évaluation intra-africaine à la lettre ;
- e. Établir des relations officielles sur les questions relatives au Mécanisme d'évaluation intra-africaine avec les partenaires stratégiques, notamment la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD), pour examiner comment il pourrait améliorer ses propres capacités et celles des parlements régionaux et nationaux afin d'assumer la fonction de contrôle du Mécanisme, sachant que le renforcement des capacités est indispensable et doit être activement encouragé et concrétisé si l'on veut que les parlements participent efficacement à ses processus nationaux ;
- f. Mettre en place une unité de recherche professionnelle sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine ou confier à des institutions de recherche ou cellules de réflexion basées en Afrique la mission de lui fournir des avis et de préparer des documents techniques sur le Mécanisme ;
- g. Ajouter à ses comités permanents un comité spécial Mécanisme d'évaluation intra-africaine/NEPAD ;

- h. Charger ses membres d'assurer la liaison virtuelle avec les parlements nationaux sur les questions liées au NEPAD/Mécanisme d'évaluation intra-africaine, et de réceptionner et d'examiner leurs rapports sur les questions relatives au Mécanisme ;
- i. Travailler avec les communautés économiques régionales africaines et leurs parlements sous-régionaux pour élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de 3 à 5 ans dans chaque sous-région afin de renforcer le contrôle, notamment au plan budgétaire, des parlements nationaux de chaque région, comme indiqué au paragraphe (f) ci-dessous du chapitre *Action à l'échelle sous-régionale* ;
- j. Manifester de l'intérêt pour les processus de sélection (nomination et élection) du Groupe de personnalités éminentes du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, et œuvrer pour y prendre part à titre consultatif ;
- k. Consacrer des sessions extraordinaires à l'examen des rapports finals du Mécanisme d'évaluation intra-africaine qui lui sont présentés officiellement à l'issue de la cinquième phase des évaluations de pays ;
- l. Mettre à profit sa participation aux rencontres interparlementaires en dehors du continent africain, pour faire connaître les tendances et les progrès accomplis dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, afin de mettre en valeur son caractère unique et les enseignements potentiellement utiles pour les autres ;
- m. Établir des contacts avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) pour s'inspirer de ses rapports de pays lors de l'examen des rapports finals des pays au titre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ;
- n. Prendre des mesures urgentes pour renforcer les capacités des parlements nationaux et sous-régionaux, à travers des crédits budgétaires et la recherche - développement, notamment dans le domaine des TIC, si l'on veut qu'ils mettent en œuvre efficacement les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux niveaux national, régional et continental. En ce qui concerne les TIC, les parlements devraient élaborer un plan directeur pour renforcer les capacités des parlementaires, afin de leur permettre de participer aux processus nationaux du Mécanisme et à ceux relatifs à la gouvernance dans les différents pays, et faciliter à un plus grand nombre d'entre-eux l'accès aux TIC, conformément à la recommandation (i) ci-dessus ;
- o. Le Parlement panafricain devrait dépêcher des délégations dans les pays membres du Mécanisme d'évaluation intra-africaine dans le cadre de missions d'enquête pour encourager les pays évalués par leurs pairs à mettre en œuvre leurs Programmes d'action nationaux (PAN).

9. 2. Action à l'échelle sous-régionale

À l'échelle sous-régionale, le Parlement panafricain devrait travailler avec les communautés économiques régionales par le biais de leurs parlements, lorsqu'ils existent, ou de leurs organes compétents, pour réaliser les objectifs ci-après:

- a. Intégrer le Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux structures et organes des CER, notamment par la création d'unités de recherche professionnelles sur le Mécanisme ;
- b. Organiser des réunions périodiques des membres du parlement de la région pour discuter des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, partager leurs expériences et explorer les voies et moyens d'une coopération et d'une assistance réciproques, notamment pour la mise en œuvre des Programmes d'action nationaux ;
- c. Encourager les États membres des CER à adhérer au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, s'ils ne l'ont pas encore fait ;
- d. Inviter les parlements à intégrer au dispositif législatif national les codes et normes auxquels le pays a souscrit et encourager les autorités compétentes à souscrire aux codes et normes en attente ;
- e. Compte tenu de l'importance capitale des processus électoraux et des élections pour la promotion et la protection du mandat populaire, les CER, notamment les parlements régionaux, lorsqu'ils existent, devraient dépêcher des équipes d'observateurs/surveillants pour assister aux élections dans les États membres et leur faire rapport, non seulement sur la crédibilité des élections, mais aussi sur les antécédents en la matière lorsque ceux-ci touchent à l'incertitude *ex ante* des élections ;
- f. Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de 3 à 5 ans pour renforcer le contrôle, notamment budgétaire, par les législatures des différentes régions, l'objectif étant de renforcer et de consolider les capacités des parlements, et partant, d'améliorer ainsi leurs structures et leur organisation internes, par l'utilisation des TIC et de leurs applications pour la recherche et la documentation ;
- g. Prendre des mesures urgentes pour renforcer les capacités des parlements nationaux et régionaux, à travers des crédits budgétaires et la recherche - développement, notamment dans le domaine des TIC, si l'on veut qu'ils mettent en œuvre efficacement les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine aux niveaux national, régional et continental. En ce qui concerne les TIC, les parlements

devraient élaborer un plan directeur pour renforcer les capacités des parlementaires, afin de leur permettre de participer aux processus nationaux du Mécanisme et à ceux relatifs à la gouvernance dans les différents pays, et faciliter à un plus grand nombre d'entre-eux l'accès aux TIC, conformément à la recommandation (f) ci-dessus.

9.3 Action à l'échelle nationale

L'action à ce niveau exige du Parlement panafricain qu'il engage les parlements nationaux à participer davantage au processus national d'évaluation intra-africaine en prenant les mesures ci-après :

1. Intervenir d'urgence pour renforcer leurs propres capacités, notamment dans le domaine des TIC, au moyen de crédits budgétaires et de la recherche - développement, s'ils veulent mettre en œuvre efficacement les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine. En ce qui concerne les TIC, ils devraient élaborer un plan directeur pour renforcer les capacités de leurs membres, afin qu'ils puissent participer aux processus nationaux du Mécanisme et à ceux relatifs à la gouvernance dans les différents pays, et permettre à un plus grand nombre d'entre eux d'accéder aux TIC ;
2. Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de 3 à 5 ans pour renforcer leurs fonctions en matière de contrôle, d'enquête et de budget, l'objectif étant de renforcer et de consolider leurs propres capacités et d'améliorer ainsi leurs structures et leur organisation internes, notamment par l'utilisation des TIC, et de leurs applications pour la recherche et la documentation ;
3. Promulguer des textes législatifs pour rendre obligatoire l'adhésion au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, afin de contraindre les responsables nationaux à rendre compte de leur gestion et d'assurer la viabilité des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ;
4. Dans le cas des pays qui n'ont pas adhéré au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, le Parlement devrait les inciter à le faire. En ce qui concerne les pays adhérents, le Parlement devrait prendre l'initiative d'une disposition législative pour assurer la viabilité de cette adhésion ;
5. Pour que les parlementaires puissent jouer un rôle efficace dans le processus d'auto-évaluation, ils doivent l'initier durant la période entre l'adhésion de leur pays au Mécanisme d'évaluation intra-africaine et la préparation du rapport d'auto-évaluation nationale. Pour être réellement efficace, leur intervention devrait prendre la forme

d'une contribution à la mise en place des structures nationales de coordination du Mécanisme, d'une représentation dans certaines de ces structures, notamment ses conseils d'administration nationaux, d'une participation aux activités de sensibilisation nationales et sectorielles et d'une opération de collecte de données durant la phase d'enquête de l'auto-évaluation ;

6. La participation des parlements devrait intervenir à deux niveaux: celui du parlementaire, à la fois en tant que représentant et membre d'un parti, et celui du parlement qui pourrait agir aux échelles provinciale (régions, États, districts), nationale, régionale et continentale ;
7. Les membres du parlement devraient s'engager à titre individuel dans les activités de plaidoyer et de vulgarisation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine dans leurs circonscriptions respectives et formuler, dans un langage simple, les messages destinés à certaines catégories de l'électorat. Ce faisant, ils contribueront à sensibiliser et à mobiliser leurs électeurs pour qu'ils adhèrent et participent au processus national du Mécanisme ;
8. Les membres du parlement devraient collecter et utiliser le maximum d'informations sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour leur propre épanouissement et «le renforcement de leurs propres capacités» ;
9. Les membres du parlement devraient intégrer les questions thématiques du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à leurs activités à l'échelle de leurs communautés/circonscriptions ;
10. Dans les systèmes présidentiels, semi-présidentiels ou parlementaires, les membres du parlement devraient défendre leurs prérogatives et missions constitutionnelles, notamment le budget, le contrôle et les enquêtes, et ne pas les céder ou les aliéner au profit de l'exécutif. C'est là le meilleur moyen d'assurer la continuité et la viabilité des processus nationaux, sachant qu'un exécutif trop puissant risque de se transformer en dictature, ce qui est en contradiction avec les principes et les objectifs fondamentaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ;
11. Établir des contacts officiels directs avec le secrétariat continental du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et exiger d'être informés par avance des missions d'appui et d'examen qu'il envisage d'organiser dans les pays ;
12. Les parlementaires devraient intervenir auprès des parlements sous-régionaux, afin qu'ils fassent pression sur les États de leur région pour qu'ils adhèrent au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, s'ils ne l'ont pas encore fait ;

13. Prendre au sérieux leur qualité de membre du Conseil d'administration du Mécanisme d'évaluation intra-africaine en exigeant une représentation équitable, au même titre que les autres parties intéressées, et en jouant un rôle actif dans ses travaux ;
14. Mettre en place des commissions spéciales pour le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, de préférence pour chacun des quatre domaines thématiques ;
15. Exiger des Conseils d'administration nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine qu'ils leur présentent des rapports annuels sur leurs activités pour examen ;
16. Recenser les codes et normes non encore ratifiés et/ou adaptés à la législation nationale et prendre des mesures législatives à cet effet ;
17. Dans le cadre des efforts visant à *banaliser* et consolider la culture de la responsabilité et de la transparence dans la vie publique qui constitue l'essence même du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, exercer leurs pouvoirs de contrôle et d'investigation, afin de garantir l'obligation de rendre compte dans la vie publique. À cet égard, ils doivent s'appuyer sur les rapports annuels qui leur sont présentés par les Vérificateurs généraux ;
18. Dans les pays où l'évaluation intra-africaine a déjà été effectuée, examiner soigneusement le Plan d'action national avant de lui allouer des crédits nécessaires, et mettre au point un mécanisme pour assurer le suivi de sa mise en œuvre ;
19. Afin d'éviter la domination des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine par l'exécutif, il faudrait prévoir une législation qui permette aux parlements de désigner des personnalités de la société civile pour superviser les processus et présenter un compte rendu « impartial » au chef de l'État et au parlement sur les résultats des auto-évaluations nationales. Ce faisant, on pourra limiter la mainmise des centres de liaison nationaux sur les processus et renforcer l'intérêt de la population, ce qui facilitera leur prise en main par des intervenants n'appartenant pas à la sphère officielle ;
20. Exercer leurs pouvoirs et fonctions de contrôle de manière à pouvoir suivre de près les progrès des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et porter à l'attention de l'exécutif les graves lacunes ou défauts de transparence ;
21. L'évaluation parallèle des processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine par des acteurs n'appartenant pas à l'exécutif, comme l'a fait le Parlement sud-africain, devrait être encouragée et, si possible, reproduite par d'autres parlements ;

22. Organiser, par le biais des bureaux locaux et de leurs membres, une campagne de sensibilisation dans les communautés rurales où l'ignorance et le manque d'infrastructures risquent de compromettre les objectifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ;
23. Collaborer étroitement avec les médias nationaux et locaux et les encourager à collecter et à diffuser des informations sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et à mobiliser l'appui massif de la base. Pour ce faire, il faut renforcer les capacités des médias pour leur permettre de s'acquitter de cette tâche en partenariat avec les parlements nationaux ;
24. Encourager le journalisme responsable pour faciliter et consolider leur partenariat avec les médias et faire avancer les objectifs du Mécanisme d'évaluation intra-africaine dans leurs pays respectifs. Dans le cadre de l'engagement avec les médias, les éditeurs doivent appuyer «sans réserve» les processus nationaux de mise en œuvre du Mécanisme et convaincre leur lectorat de sa pertinence ;
25. Mettre en place des partenariats avec les organisations de la société civile pour vulgariser les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et en assurer le suivi ;
26. Étant donné que, dans la plupart des pays adhérents, les organisations de la société civile sont encore fragiles, intervenir pour les renforcer et susciter ainsi une plus forte demande populaire pour l'obligation de rendre compte dans les pays africains ;
27. Examiner les moyens de concilier les attentes croissantes générées par le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et les ressources disponibles pour poursuivre les processus nationaux, notamment la mise en œuvre des Programmes d'action ;
28. Il est nécessaire que la législation intègre le rôle du Parlement panafricain dans les processus nationaux du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, afin de lui conférer un rôle autre que purement consultatif ;
29. Réviser le questionnaire principal du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, afin de faciliter son utilisation et l'adapter à la situation particulière de chaque pays ;
30. Mettre en place des commissions consacrées au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, ou en charger l'une des commissions en place, afin d'étudier le rapport d'examen et le Plan d'action national et de les lui présenter en séance plénière pour discussion et adoption ;

31. Le président ou le ministre chargé de superviser le processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine devraient être invités à présenter officiellement le rapport d'examen et le Plan d'action au parlement ;
32. Le conseil d'administration national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine devrait être invité à défendre le Plan d'action national devant le parlement ;
33. Vérifier, à travers leur commission du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, si la loi de finances prévoit un budget pour le Plan d'action national et d'autres questions afférentes au Mécanisme, à l'occasion de la présentation du budget par les différents ministères, départements et institutions ;
34. Légiférer pour «mettre en place» un organe ou organisme officiel permanent et indépendant pour assurer le suivi du processus national du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et leur présenter des rapports périodiques/annuels sur l'état d'avancement du processus ;
35. Les membres du parlement devraient renforcer leur fonction de contrôle et d'investigation en renforçant et en améliorant leurs propres capacités.

Bibliographie Sélective

1. Ayodele, Aderinwale, (ed.), 2003. *African Parliamentarians Meeting (APM V): African Parliamentarians and the African Peer Review Mechanism. Proceedings of a Regional Conference organized by the Africa Leadership Forum, held at Kampala, (Ouganda), 15-17 décembre*. Otta (Nigeria): Africa Leadership Forum.
2. Union africaine, [s.d.], *Rapport d'audit de l'UA and Comments on it by the Commission of the African Union*. Addis-Abéba: Union africaine.
3. Union africaine, 2002. *Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique AHG/235 (XXXV111) Annexe 1*
4. Union africaine, 2002. *Base Document: African Peer Review Mechanism, AHG/235 (XXXV111), Annexe 11*
5. Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, 2008. *Country Review Report: République du Nigéria* mai, Midrand (Afrique du Sud): Secrétariat du MAEP.
6. African Peer Review Mechanism (APRM), 2005. *APR Panel Country Review Report: Republic of Rwanda, Abridged Report*, juin, Midrand, (Afrique du Sud): Secrétariat du MAEP.
7. African Peer Review Mechanism (APRM). www.nepad.org/www.aprm-international.org
8. Steve Ouma, Akoth, 2008. *Le processus du MAEP au Kenya: Une voie vers un nouvel État?* Nairobi (Kenya): Open Society Institute for East Africa, and Africa Governance Monitoring and Advocacy Project
9. APRM Monitor, 2008. *Countries Make Progress on Implementing Their National Programmes of Action: Extracts from the ECA/ APRM Update*, numéro 5, avril
10. APRM Monitor, 2006. *APRM Addis Ababa APRM Workshop: Civil Society Declaration*, numéro 1, avril.

11. ASSAFE (Association du Sahel d'aide à la femme et à l'enfance), 2008. *Déclaration*, dans le Rapport final de stage, *Training Workshop «Leçons apprises de la participation des organisations de la société civile dans le processus du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Initiative pour une société ouverte en Afrique australe*, juillet, Bamako (Mali): ASSAFE
12. Giles K., Badet, 2008. *Benin and the African Peer Review Mechanism: Consolidating Democratic Achievements - A Critical Evaluation of the APRM Process in Benin*, Dakar, (Sénégal): Open Society Institute for West Africa, and Africa Governance Monitoring and Advocacy Project.
13. Sheila Bunwaree, 2007. *The African Peer Review Mechanism in Mauritius: Lessons from Phase 1*, Johannesburg, (Afrique du Sud): Open Society Initiative for Southern Africa and Africa Governance Monitoring and Advocacy Project
14. Commission économique pour l'Afrique. *Rapport annuel sur la Gouvernance en Afrique*. Addis-Abéba, (Éthiopie): Commission économique pour l'Afrique.
15. Ross Herbert et Steven Gruzd 2008. *The African Peer Review Mechanism: Le MAE: Leçons des pionniers*, Johannesburg, Afrique du Sud: The South African Institute of International Affairs.
16. Nick Hutchings Mukelani Dimba et Allison Tilley, 2008. *Évaluer le MAEP en Afrique du sud: Depuis une perspective d'ONG: numéro 3*, juin, Johannesburg, (Afrique du Sud): Série de publication occasionnelle de SAIIA.
17. L. Adele, Jinadu 2008. *The African Peer Review Process in Nigeria*, Dakar, (Sénégal): Open Society Initiative for West Africa, and Africa Governance Monitoring and Advocacy Project.
18. Bronwen Manby, 2008. *Was the APRM Process in Kenya A Waste of Time? Lessons that should be learned for the future*, The APRM Monitor, numéro 5, avril.
19. NAPRM-GC, 2005. *Ghana Country Report, Appendix 1: Democracy and Good Political Governance*. Accra: NAPRM GC.
20. NEPAD (Nigeria), 2007. *APRM Country Self-Assessment Report (CSAR): Executive Summary*, Abuja (Nigeria): APRM National Focal Point Secretariat.

21. Adotey Bing, Pappoe, 2007. *Ghana and the APRM: A Critical Assessment*. Dakar (Sénégal): Open Society Initiative for West Africa and Africa. Governance Monitoring and Advocacy Project.

